



EQUESTRIAN CANADA ÉQUESTRE

GUIDE OPÉRATIONNEL DU PROGRAMME DES ENTRAÎNEUR(E)S

Dans le cadre du présent document, le terme « entraîneur(e) » désigne toutes les personnes qui enseignent à des participantes et participants humains dans le but de leur en apprendre plus sur le milieu équestre. Les entraîneuses et les entraîneurs ont la responsabilité d'offrir des expériences positives aux athlètes humains et équins.

2024-06-14



TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	4
1.1. Rôles et responsabilités.....	4
1.2. Gestion des versions	5
1.3. Révision du guide	5
1.4. Interprétation du guide opérationnel	5
2. Programme de statut d'entraîneur(e) de ce	6
2.1. Processus de demande.....	6
2.2. Admissibilité et exigences	7
2.3. Délivrance, identification et validité.....	12
2.4. Avantages.....	13
2.5. Renouvellements et mises à niveau	14
2.6. REMboursements	15
2.7. Entraînement lors de concours autorisés par CE.....	15
2.8. ENTRAÎNEMENT ET STATUT D'AMATEUR(-TRICE).....	16
3. Certifications CE/PNCEpour les instructeur(-trice)s et les entraîneur(e)s.....	17
3.1. Admissions.....	17
3.2. Contextes de certification.....	17
3.3. Certification des instructeur(-trice)s ce/pnce	18
3.4. Certification des entraîneur(e)s de compétition	21
3.5. Certification d'entraîneur(e) de compétition spécialiste	23
3.6. Certification Compétition – développement : HP1 PNCE.....	27
3.7. Évaluations par vidéo.....	31
3.8. Réévaluations	32
4. Maintien de la certification du PNCE	34
4.1. Exigences pour le renouvellement de la certification pnce.....	34
4.2. Responsabilités relatives au maintien de la certification	35
4.3. Développement professionnel.....	36
4.4. Renouvellement du PNCE	36
5. Responsables du développement des entraîneurs CE/PNCE	37
5.1. Identification et sélection des responsables du développement des entraîneurs	38
5.2. Personne-ressource	38
5.3. Évaluateur (-trice) d'entraîneur(e)s.....	41



5.4.	Formateur(-trice) de responsables du développement des entraîneur(e)s.....	44
5.5.	Formateur(-trice) de responsables du développement des entraîneur(e)s.....	48
6.	Activités de formation et de certification de CE.....	49
6.1.	Partenariat	49
6.2.	Activités	49
6.3.	Activités de formation et de certification de CE.....	50
6.4.	Honoraires et dépenses des responsables du développement des entraîneurs	54
6.5.	Communication relative aux activités.....	56
6.6.	Production des rapports relatifs aux activités.....	57
6.7.	Certificats d'entraîneur	58
6.8.	Règlement des différends pour le programme des entraîneur(e)s.....	58
7.	Programme des entraîneurs du PNCE.....	59
7.1.	Partenaires dans la formation des entraîneurs.....	59
7.2.	Formation et certification.....	61
7.3.	Ateliers et modules du PNCE	62
8.	Évaluation du PNCE	63
8.1.	Principes d'évaluation du PNCE.....	63
8.2.	Résultats attendus, critères et preuves.....	63
8.3.	Norme de certification	65
8.4.	Banque de données du PNCE (Le Casier)	65
8.5.	Reconnaissance des compétences des entraîneurs	66



1. INTRODUCTION

Les entraîneures et les entraîneurs ont un devoir de vigilance à l'égard des athlètes qu'elles et ils entraînent. Leur relation avec leurs élèves est privilégiée et joue un rôle essentiel dans le développement personnel et physique des athlètes. Elles et ils doivent avoir conscience du déséquilibre de pouvoir propre à cette relation et le respecter.

Canada Équestre (CE) est l'organe directeur des sports et de l'industrie équestres canadiens. Sa mission, ses valeurs fondamentales et son [code de conduite et d'éthique](#) soulignent clairement l'importance de maintenir les normes les plus élevées en matière d'éthique, d'esprit sportif et de compétences, et ce, sur toutes les facettes du sport, dont l'entraînement.

CE et ses organismes provinciaux et territoriaux de sport (OPTS) affiliés jouent un rôle essentiel en s'assurant que les entraîneures et entraîneurs équestres aient accès à la formation, aux outils, aux ressources et à l'aide nécessaires pour respecter ces valeurs. Lorsqu'une entraîneure ou un entraîneur ne répond pas aux exigences et aux normes établies pour une pratique sûre et éthique, CE et ses OPTS affiliés veillent à ce qu'elle ou il soit tenu responsable et à ce que des mesures correctives soient prises le cas échéant.

1.1. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La gestion et la prestation des programmes et services pour les entraîneures et entraîneurs sont assurées en collaboration par CE et les OPTS. CE est responsable de l'établissement des normes d'entraînement dans les sports équestres, ainsi que de la mise à jour du contenu des programmes dédiés aux entraîneures et entraîneurs et à leur formation. Les OPTS sont responsables de fournir les formations et de mettre en œuvre les évaluations liées à la certification des entraîneures et entraîneurs.

Les OPTS tiennent les dossiers de formation et d'évaluation des entraîneures et entraîneurs équestres canadiens à jour, y compris les activités de développement professionnel (DP). Cette tâche se fait sur la base de données « Le casier » de l'Association canadienne des entraîneurs (ACE). Les OPTS offrent un soutien direct aux entraîneures et entraîneurs actuels et potentiels dans leurs régions respectives, pour toutes les questions liées à la certification et au maintien de la certification du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE).

CE collabore avec les OPTS pour tenir à jour les dossiers de formation et d'évaluation dans la base de données « Le casier » de l'ACE, dans les bases de données des OPTS et sur la [plateforme ECampus](#). Le ECampus est le portail d'apprentissage en ligne et le système de gestion de CE. CE fournit également un soutien direct aux entraîneures et entraîneurs actuels et potentiels à l'échelle nationale pour toutes les questions liées au statut d'entraîneur(e) et à la certification d'entraîneur(e) de haut niveau CE/PNCE.



1.2. GESTION DES VERSIONS

Date de la révision (AAAA-MM-JJ)	Titre du document	Révisions
2015-12-18	EC-Operations-ManualCoaching_F_v2016.01	1 ^{re} version fusionnée de toutes les politiques et de tous les guides de procédures existants du Programme des entraîneur(e)s de CE.
2017-01-01	EC-Operations-GuideCoaching_F_v2017.01	L'ensemble des révisions est consigné sur les formulaires de suggestion de modifications. Veuillez contacter CE pour connaître les détails d'une politique révisée.
2017-04-01	EC-Operations-GuideCoaching_F_v2017.02	Révision de la grammaire et retrait de l'âge minimum pour chaque contexte de certification.
2017-08-30	EC-Operations-Guide-Coaching_F_v2018.01	Cycle de révision annuel comprenant les modifications des conditions préalables du programme.
2019-05-30	EC-Operations-Guide-Coaching_F_v2019.01	Cycle de révision annuel.
2020-09-28	EC-Operations-Guide-Coaching_F_v2020.02	Révision complète, y compris le nouveau Programme de statut d'entraîneur(e).
2024-01-01	EC Coaching Program Ops Guide – Jan 2024_FR	Révision de la certification d'entraîneur(e) de compétition spécialiste et révision annuelle.

1.3. RÉVISION DU GUIDE

Le présent guide opérationnel est mis à jour selon les besoins et est révisé aux deux ans par les responsables des entraîneures et entraîneurs de CE et des OPTS. Il sera publié sur le site Web de CE.

1.4. INTERPRÉTATION DU GUIDE OPÉRATIONNEL

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent guide opérationnel, la version anglaise prévaut. Le guide opérationnel publié sur equestrian.ca prévaut sur les versions publiées sur les sites Web des partenaires de CE et sur toute autre version imprimée.



2. PROGRAMME DE STATUT D'ENTRAÎNEUR(E) DE CE

Le statut d'entraîneur(e) de CE prouve que ses détentrices et détenteurs ont répondu aux exigences minimales en matière de formation en sécurité dans le sport et de vérification des antécédents. Ces exigences sont requises par Sport Canada et établies par CE. Le Programme de statut d'entraîneur(e) a pour objectif de créer des environnements sécuritaires, accueillants et inclusifs où les athlètes équestres du Canada peuvent s'épanouir.

Le programme s'adresse aux instructrices et instructeurs et aux entraîneures et entraîneurs du milieu équestre. Deux types de statuts sont offerts :

Le statut d'entraîneur(e) enregistré(e) de CE : Ce statut s'adresse aux instructrices, instructeurs, entraîneures et entraîneurs qui sont autodéclarés, y compris les personnes qui sont en voie d'obtenir leur certification d'entraîneur(e) et les personnes débutantes qui travaillent sous la supervision d'une entraîneure ou d'un entraîneur d'expérience.

Le statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence : Ce statut s'adresse aux entraîneures et entraîneurs détenant une expertise en entraînement à la suite d'une certification d'entraîneur(e) officielle, une formation ou une expérience pratique approuvée. Les candidates et candidats au statut devraient être activement impliqués dans l'enseignement et l'entraînement équestres.

2.1. PROCESSUS DE DEMANDE

Les demandes de statut d'entraîneur(e) peuvent être faites en ligne sur le [portail Mon-CE](#). Les candidates et candidats ont 90 jours à compter de la date de demande et de paiement pour soumettre tous les documents requis pour examen et approbation. Durant cette période, le statut d'entraîneur(e) demeurera « **En attente** » sur le portail jusqu'à ce que toutes les exigences soient remplies.

Tout défaut de respecter le délai de 90 jours mènera au refus de la demande. Les candidates et candidats refusés devront recommencer le processus de demande et pourraient devoir payer des frais supplémentaires. Les responsables du Programme des entraîneur(e)s de CE et des OPTS peuvent prolonger ce délai, à leur discrétion. Les candidates et candidats doivent leur demander une prolongation avant la fin du délai de 90 jours.

Pour connaître les frais liés au Programme de statut d'entraîneur(e), veuillez consulter le [Barème des frais de CE](#).



2.2. ADMISSIBILITÉ ET EXIGENCES

Voici les exigences minimales à respecter pour être admissible au statut d'entraîneur(e) de CE :

<i>Entraîneur(e) enregistré(e) de CE</i>		<i>Entraîneur(e) titulaire d'une licence</i>
Âge minimum	16 ans	Âge de la majorité
Certification d'entraîneur(e) ou son équivalent	Optionnelle	Obligatoire
Adhésion valide et en règle	Licence sportive de CE ET une adhésion à un OPTS	
Formation sur la sécurité dans le sport Valide pour 3 ans à partir de la date de réussite	Formation sur les commotions cérébrales (l'une des deux ci-dessous) « Sensibilisation aux commotions cérébrales » de CE - Prendre une tête d'avance en sport du PNCE. Prévention de la maltraitance dans le sport (l'une des trois ci-dessous) - Favoriser des environnements équestres sécuritaires. - Formation sur la sécurité dans le sport de l'Association canadienne des entraîneurs. - Respect et sport pour leaders d'activité (obligatoire pour les membres de la Saskatchewan et du Manitoba).	
Formation en secourisme général et en RCR niveau C ou supérieur	Cette formation doit être complétée auprès d'un fournisseur canadien reconnu qui répond aux normes d'hygiène et de sécurité au travail de la province de résidence de la candidate ou du candidat concerné. Des listes précisant les fournisseurs éligibles par province sont affichées dans les ressources du ECampus. Une formation complète de 16 heures ou un cours de renouvellement de certification de 8 heures Les formations doivent être suivies en personne. Les formations en ligne ne sont PAS acceptées par CE.	



Vérification des antécédents judiciaires par CE Valide 12 mois après la date d'obtention	Cette vérification est soumise chaque année sur le ECampus, sans frais. - Les candidates et les candidats qui ont habité à l'extérieur du Canada pendant plus de six (6) mois consécutifs au cours des dix (10) dernières années doivent obtenir une vérification des antécédents judiciaires internationaux. Veuillez vous référer au barème des frais pour plus d'information. - La législation peut exiger que la candidate ou le candidat obtienne un certificat de police ou un certificat de bonne conduite. Tous les frais qui en découlent sont à la charge de la candidate ou du candidat.	
Vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC) Valide 3 ans après la date d'obtention	Les candidates et candidats au statut d'entraîneur(e) et les entraîneur(e)s enregistré(e)s ou titulaires d'une licence de CE peuvent compléter cette vérification en ligne gratuitement par le biais de Sterling Backcheck Une vérification de niveau 2 équivalente peut être acceptée si le rapport comprend les résultats du Répertoire national des casiers judiciaires de la GRC ET du répertoire de la police locale. Les personnes âgées de moins de 18 ans n'ont pas à obtenir une vérification de leurs antécédents et doivent plutôt soumettre deux (2) lettres de recommandation.	
Vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VATPV)	Les candidates et candidats soumettent un formulaire de demande de VATPV (disponible sous « Ressources » sur le ECampus) au service de police ou au détachement de la GRC de leur région. Le coût de ce service est à la charge des candidates et candidats et varie selon le lieu. - Les candidates et les candidats nés après le 28 février 1986 sont exemptés de la VATPV et remplissent une dispense unique en ligne. - Les candidates et les candidats nés le 28 février 1986 ou avant <u>doivent soumettre une VATPV dont la date d'obtention est après le 13 mars 2012</u>. Il s'agit d'une exigence unique puisque la base de données des délinquants sexuels réhabilités est désormais fermée.	
Recommandations du milieu équestre aucune date d'expiration	Une (1) lettre de recommandation qui prouve l'expérience de la candidate ou du candidat en entraînement ou en activité équestre (p. ex., un client d'âge adulte, le parent d'une cliente, un mentor en entraînement, une collègue, etc.)	Deux (2) lettres de recommandation qui prouvent l'expérience de la candidate ou du candidat en entraînement ou en activité équestre (p. ex., un client d'âge adulte, le parent d'une cliente, un mentor en entraînement, une collègue, etc.)
Assurance pour les entraîneur(e)s	Les candidates et les candidats soumettent le formulaire de certificat d'assurance pour les entraîneures et entraîneurs de CE (disponible sous « Ressources » sur le ECampus). Ce formulaire doit être rempli par leur fournisseur d'assurance qui confirme : - Minimum de 2 000 000 \$ de responsabilité civile générale. - Minimum de 100 000 \$ de responsabilité professionnelle. - Minimum de 500 000 \$ de responsabilité locative.	



	• Canada Équestre (CE) et l'organisme provincial ou territorial de sport (OPTS) de la candidate ou du candidat DOIVENT être indiqués comme assurés supplémentaires. • Renonciation au bénéfice de subrogation en faveur de CE et de l'OPTS de la candidate ou du candidat. IMPORTANT! Les personnes dont l'assurance est fournie uniquement dans le cadre d'une police d'assurance basée sur l'établissement doivent également répondre à cette exigence : • Le formulaire « Renonciation à l'assurance et reconnaissance des risques » rempli et signé par la personne qui détient la police d'assurance (disponible sur le ECampus).
--	--

* Selon la province de résidence, des exigences supplémentaires peuvent s'appliquer. **Il est nécessaire de communiquer avec l'OPTS concerné pour s'assurer de l'actualité de chacun.**

2.2.1. VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

Les instructrices, les instructeurs, les entraîneuses et les entraîneurs qui détiennent un statut d'entraîneur(e) de CE doivent toutes et tous se soumettre à une vérification de leurs antécédents judiciaires, en vertu de la politique de contrôle des antécédents (voir la version actuelle au <https://equestrian.ca/fr/news-info/forms-and-documents/?resource-category=policies>).

CE a mis en place un processus de tierce partie et le comité de vérification des antécédents. Ce comité est chargé de superviser tout document de vérification identifié comme n'étant pas clair ou pour lequel des préoccupations ont été exprimées par les personnes chargées de l'examen initial du document. Le comité de vérification des antécédents détermine si des vérifications supplémentaires, des mesures correctives, une formation et/ou des conditions sont nécessaires dans le cadre d'une demande de statut d'entraîneur(e) de CE.

Les exigences en matière de vérification des antécédents du statut d'entraîneur(e) sont décrites dans la [politique de contrôle des antécédents](#). En voici un résumé :

Vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC)

- Une E-PIC doit être soumise par toutes les personnes de plus de 18 ans, au moment de leur demande.
- Une E-PIC est valide pour le statut d'entraîneur(e) trois (3) ans après sa date de complétion.

Pour les personnes âgées de moins de 18 ans au moment de la demande, une E-PIC doit être complétée et soumise à CE avant la fin de l'année au cours de laquelle la personne atteint l'âge de 18 ans. Les personnes âgées de moins de 18 ans n'ont pas à obtenir d'E-PIC et doivent plutôt soumettre deux (2) lettres de recommandation.

Vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VATPV)

- Les personnes qui sont nées après le 28 février 1986 sont exemptées de la VATPV.



- Les personnes qui sont nées le 28 février 1986 ou avant doivent soumettre une VATPV dont la date d'obtention est après le 13 mars 2012. Il s'agit d'une exigence unique puisque la base de données des délinquants sexuels réhabilités est désormais fermée.

Formulaire de vérification des antécédents

Les personnes qui détiennent un statut d'entraîneur(e) doivent respecter les règles, les politiques et les codes de conduite de CE. Le Code de conduite des entraîneur(e)s de CE doit être examiné et accepté dans le cadre de la demande annuelle de statut d'entraîneur(e). Cela comprend le signalement obligatoire et immédiat à CE en cas d'une accusation pour une infraction susceptible d'avoir un impact sur le casier judiciaire et/ou la capacité à participer à un sport ou à entraîner de la personne concernée.

- Valide pour toute la période du statut d'entraîneur(e) (365 jours). Doit être renouvelé chaque année.

2.2.2. CERTIFICATIONS DES ENTRAÎNEUR(E)S CE/PNCE

Les certifications suivantes sont reconnues pour l'exigence en matière de formation et d'expérience du statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence :

- **Instructrice ou instructeur CE PNCE**
 - Équitation classique/saut d'obstacles /équitation western/attelage/Saddle Seat
- **Entraîneure ou entraîneur de compétition CE PNCE**
 - Équitation classique sur le plat/saut d'obstacles/équitation western
- **Entraîneure ou entraîneur de compétition spécialiste CE PNCE - Équitation classique**
 - Dressage/concours complet/saut d'obstacles
- **Entraîneure ou entraîneur de compétition spécialiste CE PNCE - Équitation western**
 - Performance générale/reining/épreuves de vitesse
- **Compétition – développement CE PNCE : HP1**
- La certification CE/PNCE doit être active pour qu'un statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence puisse être octroyé (disciplines olympiques et non olympiques). Les personnes dont la certification n'est plus active ou à jour doivent contacter la responsable des entraîneures et entraîneurs de leur OPTS pour savoir comment la réactiver.

2.2.3. CERTIFICATION PAR UN TIERS

La certification par d'autres organismes de certification que CE et le PNCE peut être utilisée pour remplir l'exigence du statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence. Toutefois, seules les personnes détenant une certification CE/PNCE active peuvent bénéficier d'une réduction sur les frais de statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence et se présenter comme étant certifiées CE/PNCE.

Certification par un tiers

Les certifications suivantes ne sont pas offertes dans le cadre du PNCE, mais sont acceptées par CE pour les exigences en matière de formation et d'expérience du statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence :

- Titre d'entraîneure ou d'entraîneur professionnel agréé (EPA) de l'ACE
- Instructrice ou instructeur certifié par CanTRA
- Certification provinciale d'entraîneure ou d'entraîneur en voltige
- Passeport international d'entraîneur de l'IGEQ



- Canadian Pony Club A
- Certified Horsemanship Association Certified Instructor (niveau 2 ou supérieur).

Il incombe à l'entraîneure ou l'entraîneur de fournir la preuve de sa certification et de son statut actif en téléchargeant les documents pertinents sur le ECampus.

D'autres certifications de tiers peuvent être reconnues, sous réserve de l'approbation de CE. Il incombe à l'organisme de certification de présenter une demande à CE pour faire reconnaître son programme de certification. Pour ce faire, il doit également répondre aux exigences minimales suivantes :

- Évaluation en personne.
- Certificat de réussite.
- Programme de formation sur :
 - les compétences de base spécifiques à une discipline équestre;
 - les compétences de base à la longe spécifiques à une discipline équestre;
 - la théorie équestre de base;
 - l'anatomie équine;
 - les soins de base aux équidés et les premiers soins;
 - les compétences pédagogiques;
 - la sécurité;
 - les plans d'action d'urgence;
 - la planification des leçons et de la progression.

Pour faire examiner une certification délivrée par un tiers dans le but d'en faire reconnaître l'équivalence, veuillez contacter coaching@equestrian.ca.

Tous les programmes de certification des entraîneures et entraîneurs ne relevant pas du PNCE sont examinés chaque année pour s'assurer qu'ils demeurent conformes aux exigences du statut d'entraîneur(e) de CE.

Études postsecondaires

Certains programmes d'enseignement postsecondaire reconnus par CE répondent aux exigences en matière de formation et d'expérience du statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence de CE. Pour être admissible, la candidate ou le candidat doit fournir la preuve qu'elle ou il a obtenu un diplôme dans l'un des domaines d'études suivants (voir ci-dessous) et qu'elle ou il a réussi une formation appropriée spécifique au sport, comparable à celle attendue pour la certification du PNCE.

- Éducation et/ou éducation physique (y compris la kinésiologie).
- Études en sciences équines et/ou agricoles.

Demande d'exemption de certification

Les entraîneures et les entraîneurs ayant un minimum de 20 années consécutives d'expérience en entraînement équestre acquises après l'âge de 18 ans peuvent être admissibles à une exemption de certification. La demande d'exemption de certification est un processus par lequel CE reconnaît les contributions en matière d'entraînement de celles et ceux qui ont perfectionné leurs aptitudes et leurs compétences d'entraîneur au cours d'années de pratique professionnelle.

Les personnes intéressées doivent s'adresser directement à CE en remplissant un formulaire de demande d'exemption et en versant les frais d'examen (voir le Barème des frais de CE pour plus de détails). La

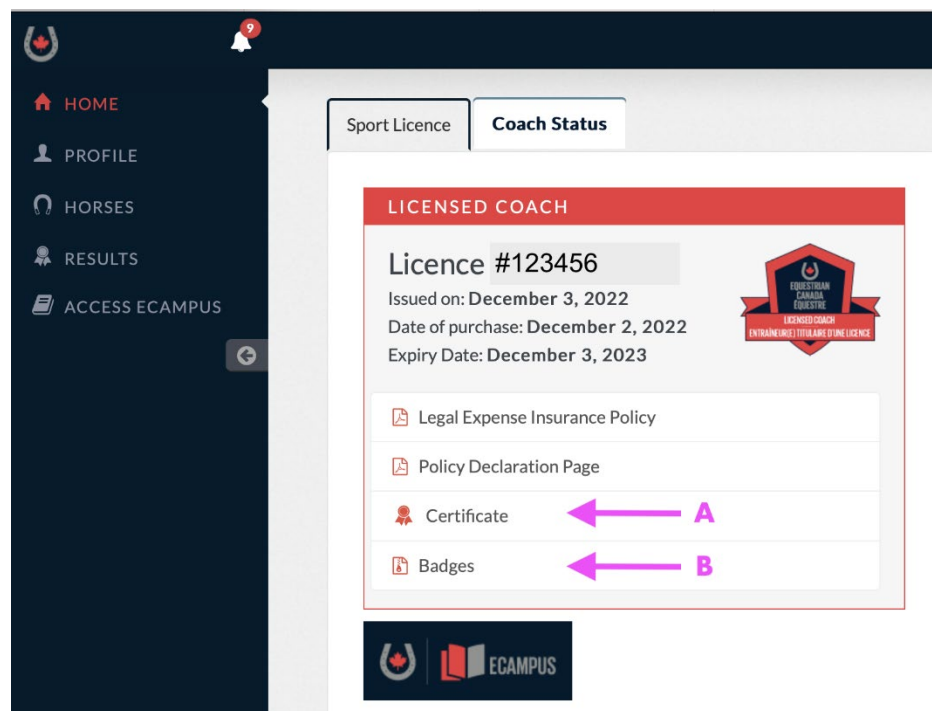


demande doit être appuyée par au moins deux (2) pairs/collègues, dont au moins une ou un (1) qui détient le statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence de CE au moment de la demande. Les organismes provinciaux et territoriaux de sport devront fournir de l'information à CE dans le cadre du processus de demande. L'exemption peut être accordée selon un calendrier comportant une date d'expiration afin de donner aux candidates et candidats plus de temps pour obtenir leur certification du PNCE tout en continuant à exercer leur métier d'entraîneur(e). Toutes les entraîneuses et tous les entraîneurs devront suivre un programme de perfectionnement professionnel.

2.3. DÉLIVRANCE, IDENTIFICATION ET VALIDITÉ

Le statut d'entraîneur(e) est délivré après la vérification des preuves fournies à CE. Un courriel est envoyé aux candidates et aux candidats pour leur confirmer l'octroi de leur statut. La date de délivrance ou de renouvellement est affichée dans le compte Mon-CE de l'entraîneuse ou de l'entraîneur, sous l'onglet « Statut d'entraîneur(e) » (voir l'image plus bas). Le statut d'entraîneur(e) est valide 365 jours après sa date de délivrance.

Avec la confirmation, les entraîneuses et entraîneurs recevront une copie de leur certificat d'entraîneur(e) (voir la lettre A dans l'image ci-dessous), ainsi que leur sceau électronique officiel de statut d'entraîneur(e). Le sceau peut être utilisé à des fins promotionnelles ou de marketing, y compris les sites Web et les publications sur les médias sociaux (voir la lettre B dans l'image ci-dessous). Le sceau ne peut être modifié ou altéré de quelque manière que ce soit afin de garantir une image de marque cohérente.



Une fois le statut délivré, ce dernier apparaîtra sur la licence sportive de CE de l'entraîneuse ou de l'entraîneur afin de mieux l'identifier lors de concours et d'événements (voir l'image ci-dessous).



Il est de la responsabilité des entraîneures et entraîneurs de s'assurer que toutes les exigences liées au statut d'entraîneur(e) sont à jour et valides (adhésion à son OPTS, formation en secourisme/RCR, etc.). À tout moment, lorsqu'une (1) ou plusieurs exigences liées au statut d'entraîneur expirent, le statut revient à "En attente" jusqu'à ce que l'exigence ou les exigences aient été renouvelées.

2.4. AVANTAGES

Le statut d'entraîneur(e) de CE constitue une preuve officielle de l'engagement envers l'excellence de l'entraînement et démontre aux parents, aux athlètes, aux proches et aux propriétaires d'établissements que les normes les plus élevées en matière de sécurité et de vérification des antécédents ont été respectées. Il comprend également de nombreux avantages supplémentaires, tels que les suivants :

- À compter du 1^{er} juillet 2023, un statut d'entraîneur(e) minimum et reconnu est exigé pour entraîner des athlètes à des concours et événements autorisés par CE.
- Le sceau de statut d'entraîneur(e) peut être utilisé sur des sites Web et dans du matériel de promotion personnel.
- Le nom et les coordonnées de l'entraîneur(e) peuvent apparaître dans le répertoire « Trouver un(e) entraîneur(e) de CE (facultatif).
- L'entraîneur(e) a accès à la gestion indépendante des plaintes par un tiers.
- Une vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC) est offerte gratuitement par le biais de Sterling Backcheck.
- Henry Equestrian offre des taux d'assurance préférentiels (non disponible pour les résidentes et résidents du Québec).



- St. John's Ambulance offre des tarifs préférentiels pour les formations de secourisme général/RCR (niveau C).
- Des rabais sont offerts sur le ECampus :
 - Remise de 10 % pour les personnes détenant le statut d'entraîneur(e) enregistré(e).
 - Remise de 15 % pour les personnes détenant le statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence.
- L'entraîneur(e) est admissible à obtenir un passeport International Group of Equestrian Qualifications (IGEIQ), ce qui lui permet d'occuper ses fonctions dans plus de 35 pays (seulement pour les entraîneures et entraîneurs PNCE).

Les détentrices et détenteurs du statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence de CE ont également droit aux avantages suivants :

Couverture liée aux allégations d'abus : ce service d'assistance juridique spécialisé ne fait pas partie de la plupart des polices d'assurance individuelles. Cette couverture comprend :

- Une assistance juridique et indemnisation, y compris en cas d'allégations d'abus : 25 000 \$ par événement individuel, 50 000 \$ au total par personne et par période d'assurance.
- Une ligne d'assistance juridique a été mise en place pour aider à résoudre diverses questions juridiques, y compris, mais sans s'y limiter, les allégations d'abus.
- Une couverture pour les frais juridiques liés aux audiences et aux enquêtes disciplinaires
- Franchise de 0,00 \$.

La couverture est limitée aux actions en justice au Canada seulement. Elle n'est pas valable pour les incidents survenus avant l'obtention du statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence de CE. Elle n'est pas disponible pour les personnes qui détiennent le statut d'entraîneur(e) enregistré(e) de CE.

Voici également les avantages qui sont seulement offerts aux entraîneur(e)s PNCE actuels ayant à la fois une formation admissible et un statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence de CE.

- Occasions de livrer et évaluer des programmes précis de CE
 - Apprentissage de l'équitation et de l'attelage de CE
 - Apprentis cavalier(-ère)s
- Possibilité d'obtenir le rôle de responsable du développement des entraîneures et entraîneurs CE PNCE
- Possibilité d'être sélectionné comme entraîneure ou entraîneur de l'équipe équestre canadienne.

2.5. RENOUVELLEMENTS ET MISES À NIVEAU

2.5.1. PÉRIODE DE RENOUVELLEMENT

La période de renouvellement du statut d'entraîneur(e) commence 60 jours avant la date d'expiration du statut d'entraîneur(e) actuel. Il n'est pas possible de le renouveler sur le portail Mon-CE avant cette période. Une fois la demande déposée et les frais afférents payés, le profil de la candidate ou du candidat est vérifié afin de s'assurer que toutes les exigences en matière de formation et de vérification des antécédents sont à jour à la date de renouvellement. La candidate ou le candidat doit ensuite remplir un nouveau formulaire de vérification des antécédents de CE.



2.5.2. CHANGEMENT DE STATUT

Il est possible de passer du statut d'entraîneur(e) enregistré(e) au statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence à tout moment en payant la différence de droits pour le reste de la période de validité du statut d'entraîneur(e) en cours. L'entraîneure ou l'entraîneur pourra bénéficier des avantages liés au nouveau statut dès son approbation. Les avantages ne peuvent pas être appliqués rétroactivement.

Il est possible de rétrograder du statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence au statut d'entraîneur(e) enregistré(e) au moment du renouvellement uniquement.

2.6. REMBOURSEMENTS

Aucun remboursement ne sera accordé après l'octroi d'un statut d'entraîneur(e) enregistré(e) OU dans le cas où une demande pour le statut d'entraîneur(e) enregistré(e) serait refusée.

Aucun remboursement ne sera accordé après l'octroi d'un statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence. Si la demande pour le statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence d'une personne est refusée, elle sera automatiquement prise en considération pour le statut d'entraîneur(e) enregistré(e).

- Le statut d'entraîneur(e) enregistré(e) sera émis à la place du statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence si toutes les exigences à cet effet sont respectées. Aucun remboursement, total ou partiel, ne sera remis dans le cas d'une demande de statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence donnant lieu à la délivrance d'un statut d'entraîneur(e) enregistré(e).
- Si les exigences pour devenir entraîneur(e) enregistré(e) ne sont pas remplies, la demande sera rejetée et aucun remboursement - total ou partiel - ne sera effectué.

2.7. ENTRAÎNEMENT LORS DE CONCOURS AUTORISÉS PAR CE

À compter du 1^{er} janvier 2024, les exigences liées au statut d'entraîneur(e) minimum seront mises en vigueur à tous les concours autorisés par CE.

Concours autorisé	Statut minimum requis pour 2024
Bronze et/ou Argent de CE	Statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence
Or et/ou Platine de CE	Statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence

Bien conscient que toutes les entraîneures et tous les entraîneurs n'auront pas rempli les exigences du statut d'entraîneur(e) au moment de la mise en œuvre des exigences, le conseil d'administration de CE a décidé d'approuver le statut d'entraîneur(e) temporaire (SET).

Le SET de CE doit être acheté par l'entraîneure ou l'entraîneur via le portail Mon-CE, après avoir sélectionné l'événement où elle ou il occupera ses fonctions. Les concours peuvent vérifier que ce statut a été payé sur le portail de soutien aux concours. Si le nom de l'entraîneure ou de l'entraîneur n'apparaît pas sur la liste, c'est qu'il n'a pas acheté de SET ou qu'il l'a acheté pour le mauvais concours.



En 2024, les personnes qui entraînent dans des concours autorisés par CE devront détenir le statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence. Le SET de CE est valable UNIQUEMENT pour le concours où il a été acheté. La durée maximale d'une compétition de CE est de sept (7) jours. Le SET n'est pas transférable d'un concours à l'autre ni d'un entraîneur à l'autre.

2.8. ENTRAÎNEMENT ET STATUT D'AMATEUR(-TRICE)

Les personnes détenant un statut d'entraîneur(e) enregistré(e) ou titulaire d'une licence de CE qui concourent en tant qu'athlètes sont soumises aux règles sur le statut d'amateur(-trice) de CE. Les Règlements de CE peuvent varier d'une discipline à l'autre et d'un sport de race à l'autre. Il est de la responsabilité de chaque titulaire de licence sportive de déterminer son admissibilité au statut d'amateur(-trice).

Les dispositions suivantes s'appliquent à TOUS (toutes) les titulaires d'une licence sportive de CE en ce qui concerne l'entraînement :

Aucun amateur et aucune amatrice ne peut accepter de rémunération pour enseigner à une personne à monter ou à mener un cheval, y compris durant des stages et des séminaires d'équitation ou d'attelage, sauf dans les cas suivants :

- Les détentrices et détenteurs d'une certification active **d'instructeur(-trice) CE/PNCE** (instructeur[-trice] pour débutant[e]s) peuvent accepter une rémunération pour enseigner à des **personnes débutantes** dans le cadre de leurs activités d'instructrice ou d'instructeur tout en conservant leur statut d'amateur(-trice) de CE.
- Une amatrice ou un amateur de CE peut accepter une rémunération pour l'instruction ou l'entraînement d'athlètes ayant un handicap physique ou visuel.

Les entraîneuses et entraîneurs CE/PNCE (entraîneur(e) de compétition, entraîneur(e) de compétition spécialiste, entraîneur(e) HP1) peuvent entraîner des athlètes et conserver leur statut d'amateur(-trice) si elles ou ils n'acceptent pas de rémunération, sous quelque forme que ce soit, pour des activités liées à l'entraînement ET si elles ou ils respectent toutes les autres règles relatives au statut d'amateur(-trice).

Conformément aux Règlements de CE, **la rémunération est définie comme tout paiement, en espèces ou en nature, à l'exception des cadeaux d'une valeur symbolique.** La rémunération ne comprend PAS les éléments suivants :

- les paiements effectués à une officielle ou un officiel d'une compétition;
- le remboursement de dépenses sans profit;
- les gains versés au propriétaire d'un cheval.



3. CERTIFICATIONS CE/PNCE POUR LES INSTRUCTEUR(-TRICE)S ET LES ENTRAÎNEUR(E)S

CE s'est associée au [Programme national de certification des entraîneurs](#) (PNCE) pour offrir le seul programme canadien de certification des entraîneur(e)s et des instructeur(-trice)s d'équitation reconnu au niveau national et international.

3.1. ADMISSIONS

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'admission suivantes pour tous les programmes CE/PNCE :

- Être **membre en règle d'un OPTS** (doit d'abord être acheté directement auprès de l'OPTS).
- Être **titulaire d'une licence sportive active de CE**.
- Détenir un **statut d'entraîneur(e) enregistré ou titulaire d'une licence en règle de CE**.
- Compléter la formation et l'évaluation en ligne « **Prise de décisions éthiques** » du PNCE.

*Les candidates et les candidats qui n'ont pas suivi la formation en classe et qui choisissent de se soumettre à l'évaluation en ligne ont droit à deux (2) tentatives pour réussir avec une note minimale de 75 %. Les candidates et les candidats qui ne réussissent pas après ces deux (2) tentatives doivent ensuite suivre la formation en ligne dans son entièreté, puis compléter à nouveau l'évaluation.

IMPORTANT : Les personnes qui résident au Manitoba et en Saskatchewan **DOIVENT** suivre la formation en ligne « *Respect in Sport Training* » pour y être reconnues comme instructeur(-trice) ou entraîneur(e).

3.2. CONTEXTES DE CERTIFICATION

Les programmes CE/PNCE offrent des possibilités de formation et de certification des entraîneures et des entraîneurs pour le développement complet des athlètes, de leurs débuts jusqu'au podium. Alors que certaines personnes peuvent commencer leur processus de certification au niveau **d'instructeur(-trice) CE/PNCE**, d'autres peuvent adopter le niveau **d'entraîneur(e) de compétition CE/PNCE** ou **d'entraîneur(e) de compétition spécialiste CE/PNCE**. Les personnes qui entraînent déjà des athlètes aux plus hauts niveaux du sport peuvent passer directement à la certification **Compétition – développement CE PNCE : HPI**. Les programmes CE/ PNCE sont conçus pour permettre à ses participantes et participants de développer des aptitudes et des compétences en matière d'entraînement dans le contexte du développement du sport à un niveau approprié pour les athlètes équestres.

Ce graphique porte sur le développement à long terme en sports équestres (DLTSE, autrefois nommé le développement à long terme du sportif équestre). Il permet de définir le niveau de développement d'une ou d'un athlète et son lien avec les programmes de certification CE/PNCE offerts. Les évaluations des entraîneures et entraîneurs du PNCE sont spécifiques au contexte et permettent d'évaluer la personne en fonction du niveau de certification et du développement approprié de l'athlète à ce niveau de certification. Certaines disciplines ne disposent pas encore de certification de CE spécifique à une discipline. Pour en savoir plus sur le DLTSE, veuillez télécharger le modèle complet du DLTSE à l'adresse <https://equestrian.ca/fr/community/long-term-equestrian-development-model/>.



Le Développement à long terme du sportif équestre en bref

Stade	Enfant actif	S'amuser grâce au sport	Apprendre à s'entraîner	S'entraîner à s'entraîner	Apprendre à concourir	S'entraîner à la compétition	Apprendre à gagner	S'entraîner à gagner	Vie active			
Âge chronologique	0 à 6 ans	6 à 9 ans 0 à 3 ans	8 à 12 ans 2 à 4 ans	11 à 15 ans 2 à 4 ans	14 à 18 ans 2 à 4 ans	16 à 21 ans 4 ans et plus	19 à 25 ans 4 ans et plus	23 ans et plus 4 ans et plus	Début à tout âge Continu Continu			
Années d'expérience en équitation Cumulatif		2 ans et plus	3 ans et plus	4 ans et plus	5 ans et plus	6 ans et plus	10 ans et plus					
Sport équestre	Équitation			Disciplines								
				Paradressage			Jeux paralympiques, Jeux équestres mondiaux					
				Dressage			Jeux olympiques, Jeux équestres mondiaux, Jeux panaméricains					
				Reining			Jeux équestres mondiaux					
				Chasse et saut d'obstacles			Jeux olympiques, Jeux équestres mondiaux, Jeux panaméricains					
				Concours complet			Jeux olympiques, Jeux équestres mondiaux, Jeux panaméricains					
				Endurance			Jeux équestres mondiaux					
				Voltige			Jeux équestres mondiaux					
				Attelage			Jeux équestres mondiaux					
				Para-attelage			Jeux équestres mondiaux					
Développement des habiletés												
Développement des habiletés motrices fondamentales et introduction aux installations équestres. Peu ou pas d'équitation.		Familiarisation avec le cheval. Mesures de sécurité à l'écurie et avec le cheval. Introduction à l'équitation par les disciplines classiques et western, la voltige et l'attelage.		Développement des habiletés équestres fondamentales dans plusieurs disciplines. Introduction à la compétition ludique et locale. Participation à d'autres sports encouragés.		Concentration sur 2 disciplines (complémentaires). Développement des habiletés physiques du sportif équestre. Amélioration continue des compétences et compréhension du comportement du cheval.		Choix d'une discipline principale et développement des aptitudes compétitives. Accent mis sur la préparation physique et psychologique de l'athlète et sur la règle du cheval.		Développement de la capacité de monter différents chevaux en compétition. Augmentation des responsabilités relatives à la préparation du cheval pour les concours. Gestion du transport et règle d'écurie.		
Capacité de monter différents chevaux en compétition, à la demande et sous la pression. Voyages à l'étranger avec les chevaux. Compétence d'urgence mondiale.		Capacité d'atteindre des sommets dans le cadre de compétitions majeures. Athlète équestre de calibre mondial, en forme physique exceptionnelle, prêt mentalement et soudain par une équipe solide.		Atteindre les objectifs et répondre aux besoins des participants en matière d'équitation, de santé, de mise en forme et de socialisation.								
Programmes												
Journée équestre et première participation		Programme d'apprentissage niveaux 1 et 2, programmes Apprendre à monter, l'art de l'écuyer et l'écuyer d'élite		Programme d'apprentissage niveaux 3 à 5 en équitation classique ; niveaux 2 et 3 en équitation western ; attelage		Programme d'apprentissage niveaux 6 et 8, entraînement de base, programmes DA (Développement de l'athlète) des OPTS		Brevets 9 et 10 et programmes DA des OPTS		Programme DA de l'ONS à venir.		
Instruction et entraînement												
Instructeur				Entraîneur de compétition		Entraîneur de compétition spécialiste		Entraîneur de haute performance		Au choix de l'athlète		
Période d'entraînement par semaine												
30 à 60 min.		Jusqu'à 100 min.		2 séances dirigées		3 à 5 séances dirigées		30 à 90 min/jour		30 à 90 min/jour		
Compétitions												
Concours maison ou compétition amicale		Concours maison ou de l'OPTS		Concours de l'OPTS ou de l'ONS		Junior, JC ou de l'ONS		JC/Ters internationaux		PanAM		
Ratio entraînement-compétition		90/10 %		80/20 %		70/30 %		60/40 %		60/40 %		
Athlètes de Canada Équestre												
							Athlètes sur la liste longue		Athlètes sur la liste courte			

3.3. CERTIFICATION DES INSTRUCTEUR(-TRICE)S CE/PNCE

L'institutrice ou l'instructeur certifié offre aux athlètes débutants et aux athlètes ne faisant pas de compétition une introduction au sport équestre dans un contexte amusant, sécuritaire et accueillant. L'institutrice ou l'instructeur élabore un programme d'enseignement adapté aux stades "Enfant actif", "S'amuser grâce au sport" et "Vie active" du modèle de développement à long terme en sports équestres. À ce stade de développement, les athlètes peuvent participer à des concours non autorisés par CE axés sur le développement des compétences et de la confiance en soi, telles que des épreuves amicales tenues au sein d'une école à des fins de pratique.

CE offre les certifications d'instructeur(-trice) du PNCE suivantes :

- Instructeur(-trice) en équitation classique;
- Instructeur(-trice) en équitation classique avec saut d'obstacles;
- Instructeur(-trice) en équitation western;
- Instructeur(-trice) en attelage;
- Instructeur(-trice) en équitation Saddle Seat.



3.3.1. CONDITIONS D'ADMISSION DES INSTRUCTEUR(-TRICE)S

Les candidates et candidats instructeurs doivent remplir les conditions d'admission suivantes, spécifiques à la certification, avant l'évaluation :

- Être âgé d'au moins 16 ans. Les candidates et candidats n'ayant pas atteint l'âge de la majorité doivent faire signer leur demande par un parent ou un tuteur.
- Doit avoir atteint les niveaux d'apprentissage de l'équitation ou de l'attelage indiqués ci-dessous :

Instructeur(-trice) – équitation classique	Instructeur(-trice) – attelage	Instructeur(-trice) – Saddle Seat	Instructeur(-trice) – équitation western
Apprentissage de l'équitation classique, niveau 6 * ou Pony Club C2 (tous les éléments avec preuve) *L'instructeur(-trice) classique avec prérequis de saut d'obstacles est le niveau 6 avec saut d'obstacles	Achèvement du Programme d'apprentissage de l'attelage	Test d'équitation dans l'évaluation de l'entraîneur(e)	Apprentissage de l'équitation western, niveau 4

Remarque : Exceptionnellement, les candidates et les candidats qui répondent à toutes les exigences d'admission à la certification, mais qui, pour des raisons d'ordre physique, ne sont plus en mesure de monter à cheval ou de mener un attelage peuvent faire une demande d'exemption du volet d'équitation ou d'attelage de l'examen du Programme d'apprentissage de l'équitation ou de l'attelage en communiquant avec leur OPTS. Elles et ils doivent tout de même réussir les évaluations écrites sur la théorie et la régie d'écurie.

3.3.2. RÉSULTATS ATTENDUS POUR L'INSTRUCTEUR(-TRICE)

Les quatre (4) résultats attendus définis par CE pour ce contexte de certification constituent la base du système d'évaluation et de certification des instructrices et instructeurs équestres. Les quatre (4) résultats sont les suivants : **Planification d'une séance d'entraînement, analyse de la performance, soutien relatif à la compétition et prise de décisions éthiques.**

Tous les instructeurs et instructrices CE/PNCE seront en mesure de :

- Planifier une séance d'entraînement pour les athlètes débutants et les athlètes ne faisant pas de compétition.
- Élaborer un plan d'action d'urgence.
- Soutenir les athlètes à l'entraînement en leur donnant des leçons.
- Analyser les performances d'athlètes débutants et d'athlètes ne faisant pas de compétition.



- Prendre des décisions éthiques.

Après avoir réussi l'évaluation des quatre (4) résultats, la candidate ou le candidat se verra décerner la certification d'instructeur(-trice).

Rubrique de l'instructeur(-trice)			
N°	Résultats du PNCE	Critères du PNCE	Activités
1	Planification d'une séance d'entraînement	• Organiser une série d'activités en élaborant un plan qui favorise l'apprentissage d'une (1) ou de plusieurs habiletés • Concevoir un plan d'action d'urgence	Planification d'une séance d'entraînement : • Deux (2) plans de séance d'entraînement écrits et trois (3) pour la certification classique avec saut • Plan d'action d'urgence
2	Soutien aux athlètes en entraînement	• S'assurer que l'environnement de la leçon est sécuritaire. • Mettre en œuvre une leçon bien structurée et organisée. • Faire des interventions qui favorisent l'apprentissage.	Diriger une séance d'entraînement : • Leçon(s) à cheval. Une (1) leçon spécifique à la discipline choisie pour l'équitation classique (sur le plat, western et Saddle Seat). Une (1) leçon sur le plat et une (1) leçon de saut d'obstacles pour l'équitation classique avec saut d'obstacles. Pour l'attelage, une (1) leçon d'attelage et une (1) leçon sur le plat. • Leçon de régie d'écurie à pied • Leçon à la longe
3	Analyse de la performance	• Détecter les erreurs d'exécution. • Corriger l'exécution.	
4	Prise de décisions éthiques	• Mettre en application un processus en six (6) étapes de prise de décisions éthiques.	Réussir l'évaluation en ligne de la formation « Prise de décisions éthiques » avec une note minimale de 75 %.

3.3.3. ÉVALUATION DE L'INSTRUCTEUR(-TRICE)

Le processus d'évaluation comprend trois (3) activités d'évaluation portant sur les quatre (4) résultats attendus pour l'obtention d'une certification d'instructeur(-trice) CE/PNCE. La candidate ou le candidat reçoit également un plan d'action pour un perfectionnement professionnel supplémentaire ou un plan pour l'avenir.

1. Évaluation du portfolio : La candidate ou le candidat doit soumettre un portfolio comprenant un plan de leçon écrit et un plan d'action d'urgence pour son propre établissement.

2. Évaluation selon des critères observables : Les candidates et candidats seront évalués en personne ou en ligne lors d'une ou des leçons d'attelage ou d'équitation, ainsi qu'une leçon en longe et une leçon au sol sur la régie d'écurie. Les candidates et candidats à la certification d'instructeur(-trice) d'équitation



classique avec saut d'obstacles doivent également tenir une leçon de saut. Les candidates et candidats à la certification d'instructeur(-trice) d'attelage doivent quant à eux enseigner une leçon au sol additionnelle.

3. Évaluation en ligne : L'évaluation du module « **Prise de décisions éthiques** » doit être complétée en ligne et est accessible sur le profil de la candidate et du candidat sur la plateforme « Le Casier » du PNCE.

3.4. CERTIFICATION DES ENTRAÎNEUR(E)S DE COMPÉTITION

L'entraîneur(e) de compétition CE/PNCE permet aux athlètes de développer des compétences de base et de s'améliorer, tout en se familiarisant avec le comportement des chevaux et la compétition de niveau débutant. L'entraîneur(e) de compétition CE/PNCE conçoit des programmes adaptés au développement pour les stades du DLTSE *Apprendre à s'entraîner*, *S'entraîner à s'entraîner* et *Apprendre à concourir*. Les spécialisations ne sont pas offertes dans ce programme de certification.

CE offre les certifications d'entraîneur(e) de compétition du PNCE suivantes :

- Entraîneur(e) de compétition classique
 - Entraîneur(e) de compétition classique – travail sur le plat
 - Entraîneur(e) de compétition classique – saut d'obstacles
- Entraîneur(e) de compétition western

3.4.1. CONDITIONS D'ADMISSION DES ENTRAÎNEUR(E)S DE COMPÉTITION

Les candidates et candidats à la certification d'entraîneur(e) de compétition doivent satisfaire aux conditions d'admission suivantes, spécifiques à la certification, avant l'évaluation :

- Être âgé d'au moins 18 ans ou avoir l'âge de la majorité dans la province.
- Atteindre les niveaux d'apprentissage suivants en équitation :

Entraîneur(e) de compétition en équitation classique	Entraîneur(e) de compétition en équitation western
Apprentissage de l'équitation – niveau 8 classique avec saut d'obstacles ou Apprentissage de l'équitation – niveau 8 classique avec travail sur le plat (sans saut d'obstacles) ou Pony Club B ou A (avec preuve)	Apprentissage de l'équitation – niveau 4 western et formation de base des élèves de niveau Intermédiaire

Remarque : Exceptionnellement, les candidates et candidats qui répondent à toutes les exigences d'admission à la certification, mais qui, pour des raisons d'ordre physique, ne sont plus en mesure de monter à cheval ou de mener un attelage peuvent faire une demande d'exemption du volet d'équitation ou d'attelage de l'examen du Programme d'apprentissage de l'équitation ou de l'attelage en communiquant avec leur OPTS. Elles et ils doivent tout de même réussir les évaluations écrites sur la théorie et la régie d'écurie.



3.4.2. RÉSULTATS ATTENDUS DES ENTRAÎNEUR(E)S DE COMPÉTITION

Les quatre (4) résultats attendus définis par CE pour ce contexte de certification constituent la base du système d'évaluation et de certification des entraîneurs et entraîneuses de compétition CE/PNCE. Les quatre (4) résultats sont les suivants : **Planification d'une séance d'entraînement, analyse de la performance, soutien relatif à la compétition et prise de décisions éthiques.**

Tous les entraîneurs et entraîneuses de compétition CE/PNCE seront en mesure de :

- Planifier une séance d'entraînement pour les athlètes prêts à s'initier à la compétition.
- Élaborer un plan d'action d'urgence.
- Soutenir les athlètes à l'entraînement en leur donnant des leçons.
- Analyser les performances d'athlètes qui s'initient à la compétition.
- Prendre des décisions éthiques.

Après avoir réussi l'évaluation des quatre (4) résultats, la candidate ou le candidat se verra décerner la certification d'entraîneur(e) de compétition CE/PNCE.

Rubrique de l'entraîneur(e) de compétition			
No	Résultats du PNCE	Critères du PNCE	Activités
1	Planification d'une séance d'entraînement	• Organiser une série de leçons dans un plan qui améliore l'apprentissage d'une (1) ou plusieurs habiletés. • Concevoir un plan d'action d'urgence.	Planification d'une séance d'entraînement : • Deux (2) plans de séance d'entraînement écrits • Plan d'action d'urgence
2	Soutien aux athlètes en entraînement	• Veiller à ce que l'environnement de la leçon soit sécuritaire. • Mettre en œuvre une leçon structurée et organisée de manière appropriée. • Faire des interventions qui favorisent l'apprentissage.	Diriger une séance d'entraînement : • Trois (3) leçons d'équitation (deux [2] pour la certification en équitation classique avec travail sur le plat) • Leçon de longe
3	Analyse de la performance	• Évaluer les erreurs d'exécution • Corriger l'exécution.	
4	Prise de décisions éthiques	• Mettre en application un processus en six (6) étapes de prise de décisions éthiques.	Réussir l'évaluation en ligne de la formation « Prise de décisions éthiques » avec une note minimale de 75 %.

3.4.3. ÉVALUATION DES ENTRAÎNEUR(E)S DE COMPÉTITION

Le processus d'évaluation comprend trois (3) activités d'évaluation portant sur les quatre (4) résultats attendus pour l'obtention d'une certification d'entraîneur(e) de compétition. La candidate ou le candidat reçoit également un plan d'action pour un perfectionnement professionnel supplémentaire ou un plan pour l'avenir.



- 1. Évaluation du portfolio :** La candidate ou le candidat doit soumettre un portfolio comprenant un plan de leçon écrit (ou plusieurs plans, au besoin) et un plan d'action d'urgence pour son propre établissement.
- 2. Évaluation selon des critères observables :** Les candidates et candidats seront évalués en personne ou en ligne lors d'une leçon d'équitation et une leçon en longe. Pour consulter les lignes directrices pour la soumission de vidéos, veuillez consulter [l'article 3.7, Évaluations par vidéo](#) du présent manuel.
- 3. Évaluation en ligne :** L'évaluation du module « **Prise de décisions éthiques** » doit être complétée en ligne et est accessible sur le profil de la candidate et du candidat sur la plateforme « Le Casier » du PNCE.

3.5. CERTIFICATION D'ENTRAÎNEUR(E) DE COMPÉTITION SPÉCIALISTE

L'entraîneur(e) de compétition spécialiste initie ses élèves aux compétences et aux progressions liées à une discipline dans un contexte de compétition. Elle ou il élabore des programmes d'enseignement adaptés aux stades *Apprendre à concourir, S'entraîner à la compétition et Apprendre à gagner* du modèle de DLTSE, et ce, avec spécialisation. Les candidates et candidats se spécialisent dans une (1) discipline au sein de la famille de disciplines appropriée (classique ou western). On s'attend toutefois à ce que toutes les candidates et tous les candidats connaissent bien toutes les disciplines de cette famille.

CE offre les certifications d'entraîneur(e) de compétition spécialiste PNCE suivantes :

- Entraîneur(e) de compétition spécialiste - disciplines classiques
 - Spécialiste en dressage
 - Spécialiste en concours complet
 - Spécialiste en saut d'obstacles
- Entraîneur(e) de compétition spécialiste - disciplines western
 - Spécialiste en performance générale
 - Spécialiste en reining
 - Spécialiste en épreuves de vitesse

3.5.1. CONDITIONS D'ADMISSION DES ENTRAÎNEUR(E)S DE COMPÉTITION SPÉCIALISTES

La candidate ou le candidat à la certification d'entraîneur(e) de compétition spécialiste doit remplir les conditions particulières d'admission suivantes :

- Être âgé d'au moins 20 ans.
- Détenir au moins deux (2) années d'expérience active comme entraîneure ou entraîneur auprès de plusieurs athlètes, au niveau indiqué dans le tableau ci-dessous ou supérieur.

OU

- Détenir au moins deux (2) années d'expérience en compétition équestre à un niveau supérieur à celui pour lequel elle ou il entraîne. Une preuve des résultats obtenus devra être fournie. Elle ou il doit également détenir une expérience d'au moins un (1) an comme entraîneure ou entraîneur auprès d'un (1) ou plusieurs athlètes, au niveau indiqué dans le tableau ci-dessous ou supérieur.



OU

- Détenir une certification d'entraîneur(e) de compétition PNCE et entraîner actuellement un (1) ou plusieurs athlètes, au niveau indiqué dans le tableau ci-dessous ou supérieur (non requis pour entraîner à ce niveau pour deux ans).

Disciplines classiques	
Dressage	Athlètes de Deuxième niveau ou plus, qui ont obtenu au moins une (1) note minimale de 65 % à un concours de niveau Or autorisé par CE.
Concours complet	Athlètes ayant répondu aux exigences minimales d'admissibilité (EMA) au niveau national EV100 ou supérieur.
Saut d'obstacles	Athlètes ayant réussi des sans-fautes dans des parcours de saut d'obstacles de 1 mètre dans des concours Argent ou Or autorisés par CE (ou supérieur). Les épreuves de chasse et d'équitation peuvent être tenues en compte dans les cas d'athlètes qui participent aux épreuves et divisions reconnues suivantes (ou supérieur) : pré-débutant en chasse (article G303 des Règlements de CE), Enfants en chasse (article G307 des Règlements de CE), Amateurs adultes (article G309 des Règlements de CE), mini médaille de l'EEC (ou autre médaille provinciale de niveau similaire).
Disciplines western	
Performance générale	Avoir au moins deux (2) ans d'expérience en entraînement d'athlètes participant à des concours de races chevalines ou à des concours provinciaux autorisés par CE. La candidate ou le candidat entraîne un ou des athlètes qui participent actuellement à des compétitions et qui se classent parmi les cinq (5) premiers dans des épreuves réunissant un total d'au moins six (6) concurrentes et concurrents. Ces mêmes épreuves doivent aussi être évaluées par au moins deux (2) juges distincts. Ces conditions doivent être respectées dans au moins trois (3) concours de races chevalines ou de CE (autorisées), ainsi que dans au moins trois (3) des épreuves suivantes : plaisance western, présentation au licou, équitation western, épreuve de chevaux d'obstacles westerns, épreuve de parcours western. La candidate ou le candidat doit soumettre les classements obtenus lors de ces concours.
Reining	Au moins deux (2) ans d'expérience en entraînement d'athlètes participant à des compétitions de la National Reining Horse Association (NRHA), du Canadian Reining Classic (CRC) ou à des concours de races chevalines qui ont obtenu un pointage d'au moins 68, octroyé par un minimum de deux (2) juges distincts pour trois patrons ou plus. La candidate ou le candidat doit soumettre les classements obtenus lors de ces concours.
Épreuves de vitesse	Au moins deux (2) ans d'expérience en entraînement d'athlètes participant à des épreuves de vitesse provinciales ou nationales, à des concours de races chevalines ou à des rodéos, et qui ont satisfait aux exigences suivantes : Course de barils : s'être classé parmi les 10 meilleurs de n'importe quelle division à l'occasion de concours d'épreuves de vitesse provinciaux/territoriaux ou nationaux, ou parmi les 6 meilleurs à des rodéos ou des concours de races chevalines, pour trois (3) parcours ou plus. Course en slalom : avoir accompli un temps maximal de 26 secondes dans le cadre de concours d'épreuves de vitesse provinciaux/territoriaux ou nationaux, de concours de races chevalines ou de rodéos, pour trois (3) parcours ou plus. La candidate ou le candidat doit soumettre les résultats de concours indiquant les temps ou les classements obtenus.



3.5.2. RÉSULTATS ATTENDUS DES ENTRAÎNEUR(E)S DE COMPÉTITION SPÉCIALISTES

Les sept (7) résultats attendus définis par Canada Équestre dans ce contexte constituent la base du système d'évaluation et de la certification d'entraîneur(e) de compétition spécialiste CE/PNCE. Les sept (7) résultats attendus sont les suivantes :

- ***Panification d'une séance d'entraînement, élaboration d'un programme de sport équestre***
- ***Gestion d'un programme de sport équestre***
- ***Soutien aux athlètes en entraînement***
- ***Analyse de la performance***
- ***Soutien relatif à la compétition***
- ***Prise de décisions éthiques.***

Tous les entraîneurs et entraîneures de compétition spécialistes CE/PNCE seront en mesure de :

- Planifier une séance d'entraînement pour les athlètes qui s'initient à la compétition.
- Élaborer un plan de mesures d'urgence.
- Concevoir des plans d'entraînement annuels pour atteindre les objectifs de performance maximale.
- Gérer et rendre compte des aspects administratifs et logistiques du programme.
- Soutenir les athlètes à l'entraînement par des pratiques d'entraînement.
- Analyser les performances des athlètes de niveau d'introduction à la compétition.
- Fournir un soutien d'entraînement aux athlètes dans le cadre de compétitions.
- Prendre des décisions éthiques.

Après avoir réussi l'évaluation des sept (7) résultats, la candidate ou le candidat recevra la certification d'entraîneur(e) de compétition spécialiste CE/PNCE.

Rubrique pour les entraîneurs de compétition spécialiste			
N°	Résultats du PNCE	Critères du PNCE	Activités
1	Planification d'une séance d'entraînement	• Organiser une série de leçons dans un plan qui améliore l'apprentissage d'une (1) ou plusieurs compétences. • Concevoir un plan d'action d'urgence.	Planification d'une séance d'entraînement : Deux (2) plans de séance d'entraînement écrits Plan d'action d'urgence
2	Élaboration d'un programme sportif	• Définir la structure du programme en se basant sur les possibilités d'entraînement et de compétition offertes. • Déterminer les mesures du programme pour favoriser	Prévoir un plan d'entraînement annuel : • Rédiger un (1) plan annuel d'entraînement



		le développement des athlètes. Élaborer les plans des séances d'entraînement en y intégrant les priorités d'entraînement saisonnières.	
3	Gestion d'un programme	- Gérer les aspects administratifs du programme et superviser la logistique. - Rendre compte des progrès réalisés par les athlètes tout au long du programme.	Créer un portfolio de programmes : - Décrire comment les aspects administratifs et la logistique sont gérés. - Rédiger un rapport qui montre les preuves de la réussite de votre programme équestre.
4	Soutien aux athlètes en entraînement	- S'assurer que l'environnement de la leçon est sécuritaire. - Mettre en œuvre une leçon bien structurée et organisée. - Faire des interventions qui favorisent l'apprentissage.	Diriger une séance d'entraînement - Trois (3) leçons d'équitation - Une (1) leçon d'équitation additionnelle pour les candidates et candidats en performance générale - Leçon à la longe (Ne s'applique pas aux disciplines western)
5	Analyse de la performance	- Détecter les erreurs d'exécution. - Corriger l'exécution.	
6	Soutien relatif à la compétition	- Diriger des interventions efficaces pendant et après la compétition. - Aider les athlètes à être psychologiquement prêts pour la compétition.	- Agir à titre d'entraîneur(e) en concours : - Encadrer une ou un athlète équestre en concours.
7	Prise de décisions éthiques	Mettre en application un processus en six (6) étapes de prise de décisions éthiques.	Réussir l'évaluation en ligne de la formation « Prise de décisions éthiques » avec une note minimale de 75 %.

3.5.3. ÉVALUATION DES ENTRAÎNEUR(E)S DE COMPÉTITION SPÉCIALISTES

Le processus d'évaluation donne au candidat ou à la candidate l'occasion de démontrer ses compétences dans l'exécution de tâches décrites dans l'outil d'évaluation et révisées dans le cadre de l'activité ou des activités de formation. Ses compétences seront évaluées en fonction des normes décrites à la rubrique Entraîneur(e) de compétition spécialiste. Même si la fonction de l'évaluateur est d'évaluer et non pas d'enseigner, il fournit tout de même une rétroaction à chacun des candidats à l'occasion d'une séance de



récapitulation formelle. Dans la séance de critique qui suit l'évaluation, l'évaluateur précise clairement au candidat les aspects qui nécessitent davantage de travail ou de formation. L'évaluateur abordera avec le candidat la mise sur pied d'un plan d'action précisant la formation nécessaire à son perfectionnement ou d'un plan pour l'avenir.

Le processus d'évaluation comprend trois (3) activités d'évaluation portant sur les sept (7) résultats attendus pour l'obtention d'une certification d'entraîneur(e) de compétition spécialiste.

1. Évaluation du portfolio : La candidate ou le candidat doit présenter un portfolio qui comprend deux (2) plans de leçon écrits et un plan de mesures d'urgence pour ses propres installations, un plan annuel d'entraînement et une description détaillée de la manière dont elle ou il assure la gestion des aspects administratifs du programme de sport équestre. Le portfolio doit prouver que la candidate ou le candidat entraîne des athlètes dans le contexte demandé.

2. Évaluation selon des critères observables : Les candidates et candidats seront évalués en personne ou par vidéo lors de leçons d'équitation. Pour consulter les lignes directrices pour la soumission de vidéos, veuillez consulter [l'article 3.7, Évaluations par vidéo](#) du présent manuel. Les évaluations en compétition se font uniquement en personne.

3. Évaluation en ligne : L'évaluation du module « **Prise de décisions éthiques** » doit être complétée en ligne et est accessible sur le profil de la candidate et du candidat sur la plateforme « Le Casier » du PNCE.

3.6. CERTIFICATION COMPÉTITION – DÉVELOPPEMENT : HP1 PNCE

L'entraîneur(e) certifié(e) Compétition – développement : HP1 perfectionne les habiletés compétitives des athlètes équestres en vue d'améliorer leur performance en compétition. Elle ou il conçoit des programmes adaptés au développement pour les étapes du DLTSE *Apprendre à gagner* et *S'entraîner à gagner*.

CE offre les certifications Compétition – développement : HP1 PNCE suivantes :

- Compétition – développement : HP1 PNCE, disciplines olympiques
- Compétition – développement : HP1 PNCE, disciplines non olympiques

3.6.1. CONDITIONS D'ADMISSION DE LA CERTIFICATION COMPÉTITION – DÉVELOPPEMENT : HP1

La candidate ou le candidat à la certification Compétition – développement : HP1 doit remplir les conditions particulières d'admission suivantes :

- Être âgé d'au moins 22 ans au 1er janvier de l'année de la demande. Les candidates et candidats âgés de moins de 22 ans peuvent être pris en considération dans des cas exceptionnels en s'adressant à la personne responsable des entraîneures et entraîneurs de CE.



- Entraîner, depuis les deux (2) dernières années civiles, des athlètes au(x) niveau(x) de performance indiqué(s) dans le tableau suivant.

Disciplines olympiques		
	Athlète humain	Athlète équin
Dressage	Le niveau de compétence au Troisième niveau est élevé (résultats réguliers de 68 à 70 % ou supérieurs en reprise 1 ou en reprise 3) avec une capacité de progresser au Quatrième niveau ou supérieur dans des concours Or et Platine.	Le cheval est complètement entraîné pour effectuer les mouvements techniques du Quatrième niveau.
Concours complet	Le niveau de compétence au niveau EV110 est élevé avec une capacité de progresser au niveau EV115 ou supérieur.	Le cheval est complètement entraîné pour répondre aux exigences techniques du niveau EV110 (préliminaire).
Saut d'obstacles	Le niveau de compétence est élevé (résultats réguliers de 4 pénalités ou moins) dans des épreuves à 1,20 m ou plus dans des concours Or et Platine.	Le cheval est complètement entraîné à effectuer les mouvements d'épaule en dedans, de cession à la jambe, de contre-galop, de transition simple, d'incurvation et de volte-face et peut répondre aux exigences d'un parcours à 1,20 m ou plus
Disciplines non olympiques		
Autres disciplines (y compris le paradressage, l'endurance, le reining, la voltige, la chasse et l'équitation)	L'athlète s'entraîne et concourt de façon active à un niveau équivalent face à des athlètes humains dans le stade de développement « S'entraîner à la compétition », « Apprendre à gagner » ou « S'entraîner à gagner ». L'admissibilité sera déterminée au cas par cas en collaboration avec la personne qui fait la demande et l'équipe responsable du développement des entraîneurs et entraîneuses.	

3.6.2. RÉSULTATS ATTENDUS DANS LA CERTIFICATION COMPÉTITION – DÉVELOPPEMENT : HP1

Les sept (7) résultats attendus définis par Canada Équestre dans ce contexte constituent la base du système d'évaluation et de la certification Compétition – développement : HP1. Les sept (7) résultats attendus sont les suivants :

- *Panification d'une séance d'entraînement*
- *Élaboration d'un programme de sport équestre*
- *Gestion d'un programme de sport équestre*
- *Soutien aux athlètes en entraînement*
- *Analyse de la performance*
- *Soutien relatif à la compétition*
- *Prise de décisions éthiques.*



Tous les entraîneurs et entraîneuses de la certification Compétition – développement : HP1 seront en mesure de :

- Planifier une séance d'entraînement pour les athlètes qui font de la compétition avancée.
- Élaborer un plan d'action d'urgence.
- Concevoir des plans d'entraînement annuel pour atteindre les objectifs de performance maximale.
- Gérer et rendre compte des aspects administratifs et logistiques du programme.
- Soutenir les athlètes à l'entraînement par des pratiques d'entraînement.
- Analyser les performances des athlètes en compétition avancée.
- Fournir un soutien d'entraînement aux athlètes aux compétitions.
- Prendre des décisions éthiques.

La candidate ou le candidat reçoit la certification Compétition – développement : HP1 CE PNCE quand elle ou il réussit l'évaluation des sept (7) résultats attendus.

Rubrique de l'entraîneur(e) pour la certification Compétition – développement : HP1 PNCE			
N°	Résultats du PNCE	Critères du PNCE	Activités
1	Planification d'une séance d'entraînement	• Identifier la logistique et les informations de base pour la séance d'entraînement. • Déterminer les activités appropriées pour chaque partie de la séance d'entraînement. • Concevoir et enchaîner les activités de la séance de façon à améliorer les performances et à optimiser les ajustements. • Concevoir un plan d'action d'urgence.	Planification d'une séance d'entraînement : • Rédiger un (1) plan d'entraînement • Un plan d'action d'urgence
2	Élaboration d'un programme sportif	• Définir la structure du programme en se basant sur les possibilités d'entraînement et de compétition offertes. • Identifier des mesures appropriées de promotion de développement d'athlètes. • Incorporer au programme les priorités annuelles d'entraînement. • Organiser et établir l'ordre des priorités et des objectifs d'entraînement sur une base hebdomadaire pour en optimiser les ajustements.	Préparer un plan annuel d'entraînement : • Rédiger un (1) plan annuel d'entraînement



3	Gestion de programme	• Adopter les mesures nécessaires pour promouvoir un sport sans dopage. • Gérer les aspects administratifs du programme et superviser la logistique. • Élaborer des stratégies de résolution de conflits en contexte sportif.	Rédiger des rapports de programme : • Fournir des preuves démontrant la gestion des aspects administratifs et de la logistique. • Fournir des preuves des progrès des athlètes tout au long du programme.
4	Soutien aux athlètes en entraînement	• S'assurer que l'environnement de la séance d'entraînement est sécuritaire. • Mettre en œuvre une séance d'entraînement bien structurée et organisée. • Intervenir de façon à accroître l'apprentissage et à améliorer les performances des athlètes. • Adapter les méthodes selon la réaction des athlètes aux tâches d'entraînement. • Mettre en application des protocoles et des méthodes qui contribuent au développement de qualités athlétiques propres au sport.	Diriger une séance d'entraînement : • Soumettre trois (3) vidéos
5	Analyse de la performance	• Détecter les éléments techniques devant être améliorés ou raffinés pour accroître les performances ou prévenir les blessures. • Corriger les éléments techniques à améliorer ou à raffiner pour accroître les performances ou prévenir les blessures. • Détecter les éléments tactiques devant être améliorés ou raffinés pour accroître les performances. • Corriger les éléments tactiques à améliorer ou à raffiner pour accroître les performances.	• Fournir des preuves dans le portfolio de manière créative, y compris des vidéos, des évaluations lors de concours, des comptes-rendus des réunions stratégiques ayant été tenues avant et après les épreuves, ainsi qu'un plan d'action.
6	Soutien relatif à la compétition	• Avant la compétition : établir des procédures favorisant la disposition à la performance.	Entraîneur(e) en compétition : • Entraîner une ou un athlète lors d'une compétition.



		• Prendre des décisions et intervenir de façon à favoriser des performances spécifiques au sport. • Utiliser l'expérience de la compétition de façon à optimiser la progression des athlètes.	
7	Prise de décisions éthiques	• Mettre en application un processus en 6 étapes de prise de décisions éthiques.	Réussir l'évaluation en ligne de la formation « Prise de décisions éthiques » avec une note minimale de 75 %.

3.6.3. ÉVALUATION DE LA CERTIFICATION COMPÉTITION – DÉVELOPPEMENT : HP1

Le processus d'évaluation comprend trois (3) évaluations portant sur les sept (7) résultats attendus pour l'obtention d'une certification Compétition – développement : HP1 CE PNCE.

1. **Évaluation du portfolio** : La candidate ou le candidat doit présenter un portfolio qui comprend un (1) plan de leçon écrit et un plan de mesures d'urgence pour ses propres installations, un plan annuel d'entraînement et une description détaillée de la manière dont la candidate ou le candidat assure la gestion des aspects administratifs du programme de sport équestre.
2. **Évaluation en concours** : Analyse du soutien fourni aux deux athlètes dans un contexte de compétition.
3. **Exposé** : Présentation de la gestion du programme de sport équestre, l'analyse des performances et des lacunes et les objectifs visés.
4. **Évaluation en ligne** : L'évaluation du module « **Prise de décisions éthiques** » doit être complétée en ligne et est accessible sur le profil de la candidate et du candidat sur la plateforme « Le Casier » du PNCE.

3.7. ÉVALUATIONS PAR VIDÉO

Comme pour les évaluations en personne, les évaluations par vidéo doivent être coordonnées par l'OPTS de la province de résidence de la candidate ou du candidat. Toutes les exigences et procédures relatives aux admissions, au contenu et aux thèmes des leçons, au bien-être des chevaux, aux normes minimales et autres sont identiques à celles de l'évaluation en personne.

Toute vidéo inaudible ou difficile à visionner est retournée à la candidate ou au candidat sans évaluation. Dans un tel cas, la candidate ou le candidat doit soumettre une nouvelle vidéo et payer les frais de réévaluation à l'administratrice ou administrateur des entraîneurs qui a reçu la première vidéo.

Si une ou plusieurs des leçons ne respectent pas les critères de base, une nouvelle vidéo portant sur les thèmes concernés sera soumise et des frais de réévaluation devront être payés (voir l'article 3.8 Réévaluation).

La candidate ou le candidat doit soumettre les éléments suivants avant de faire évaluer ses vidéos :

- Des formulaires d'autorisation d'utilisation de la vidéo remplis par toutes les personnes qui apparaissent dans la ou les vidéos.
- Un formulaire rempli de déclaration relative à la vidéo.



Les vidéos peuvent aussi être téléversées sur YouTube, ou toute autre plateforme de partage de vidéos. Les vidéos doivent demeurer « privées » avec l’approbation préalable de l’OPTS concerné.

Directives additionnelles pour les évaluations par vidéo :

- La vidéo doit être en format numérique et chaque leçon doit avoir été tournée en une (1) seule prise, sans mise en forme.
- Le résultat final doit permettre à l’évaluateur(-trice) d’avoir une image claire et cohérente de la leçon donnée.
- L’enregistrement devrait commencer environ cinq (5) secondes avant le début de la leçon et être arrêté environ cinq (5) secondes après la fin.
- Une pause de 10 secondes doit être effectuée entre les leçons et la date d’enregistrement doit être clairement identifiée. Les leçons doivent également être présentées en ordre chronologique, en commençant par la première leçon.
- Les leçons doivent être filmées dans un manège ou une carrière fermée. Si un zoom est utilisé, la taille du cheval ne doit pas excéder un quart de l’écran.
- Les leçons peuvent être filmées à l’extérieur, sous condition que l’évaluatrice ou l’évaluateur sera en mesure d’entendre et de voir tout ce qui est pertinent pour eux.
- La voix de la candidate ou du candidat doit être clairement audible en tout temps. Elle ou il devrait porter un microphone portatif s’il y a des doutes quant à la qualité du son. Le bruit de fond doit être réduit au minimum.
- La caméra doit être focalisée sur la candidate ou le candidat et le ou les athlètes équestres pendant tous les échanges de paroles.
- Un plan large doit être adopté pour filmer le ou les athlètes équestres dans leur exécution des habiletés.
- Il est recommandé que l’opératrice ou l’opérateur de la caméra soit une ou un vidéaste expérimenté.

3.8. Réévaluations

Une candidate ou un candidat qui ne respecte pas les critères de base d’un résultat du processus d’évaluation du PNCE doit se soumettre à une réévaluation pour ce résultat seulement. La réévaluation doit être faite dans les deux (2) ans suivant l’évaluation initiale. Des frais supplémentaires de réévaluation s’appliqueront.

Résultats du portfolio :

- Les candidates et candidats doivent fournir les informations manquantes ou apporter des corrections sur la base des commentaires reçus de l’évaluatrice ou évaluateur. Le processus de réévaluation n’est pas terminé tant que les résultats, tels que déterminés par l’évaluatrice ou évaluateur, ne satisfont pas aux normes minimales.



- Les réévaluations nécessitant plus de deux (2) révisions/réponses de la part de l'évaluatrice ou évaluateur peuvent donner lieu à des frais de réévaluation supplémentaires.
- Si une candidate ou un candidat a besoin de plusieurs révisions de son portfolio, une formation supplémentaire peut être requise avant la réévaluation.

Résultats d'évaluation selon des critères observables (leçon) :

Les candidates et candidats ne doivent demander à être réévalués que pour les leçons qui ont été évaluées comme étant inférieures à la norme requise par le PNCE.

L'évaluatrice ou évaluateur procède à une récapitulation avec la candidate ou le candidat après l'évaluation des résultats selon des critères observables et remet les résultats finaux de l'évaluation à la fin de la journée de l'examen. Le plan d'action remis au cours de la récapitulation suivant l'évaluation des résultats selon des critères observables doit préciser à quel moment devrait avoir lieu la réévaluation et quel entraînement supplémentaire serait requis ou recommandé. Les réévaluations des résultats selon des critères observables d'une évaluation de l'entraînement d'une leçon sont à la discrétion de l'évaluatrice ou évaluateur.

Résultats d'évaluation selon des critères observables (compétitions) : Toutes les réévaluations des résultats selon des critères observables d'une évaluation dans le cadre d'un concours sont à la discrétion de l'évaluateur/OPTS. L'évaluateur procède à une récapitulation avec la candidate ou le candidat après l'évaluation du résultat selon des critères observables et remet les résultats finaux de l'évaluation à la fin de la journée de l'examen. Le plan d'action remis au cours de la récapitulation suivant l'évaluation du résultat selon des critères observables doit préciser à quel moment devrait avoir lieu la réévaluation et quelle formation supplémentaire serait requise ou recommandée pour la candidate ou le candidat.

Évaluation en ligne de la formation Prise de décisions éthiques : Les candidates et les candidats qui n'ont pas suivi la formation en classe et qui choisissent de se soumettre à l'évaluation en ligne ont droit à deux (2) tentatives pour réussir avec une note minimale de 75 %. Les candidates et les candidats qui ne réussissent pas après ces deux (2) tentatives doivent ensuite suivre la formation en ligne dans son intégralité, puis compléter à nouveau l'évaluation.



4. MAINTIEN DE LA CERTIFICATION DU PNCE

L'ACE et ses partenaires sont d'avis qu'il est important d'avoir des instructrices, des instructeurs, des entraîneuses et des entraîneurs titulaires d'une certification du PNCE participant à des programmes de perfectionnement professionnel qui font la promotion de valeurs telles que l'apprentissage continu et le partage de connaissances dans le domaine de l'entraînement.

Pour maintenir le statut « Certifié », les entraîneuses, les entraîneurs, les instructrices et les instructeurs du PNCE devront accumuler des points de développement professionnel (DP). Les points de DP peuvent être obtenus grâce à une multitude d'activités auxquelles les entraîneuses et entraîneurs participent déjà, notamment des conférences et des ateliers organisés par les organismes provinciaux et territoriaux de sport, des modules d'apprentissage en ligne, des ateliers du PNCE, des programmes de mentorat pour les entraîneurs et un entraînement actif. Dans la plupart des cas, les entraîneuses et entraîneurs gagnent déjà les points de DP requis ; le maintien du statut de certification est simplement l'introduction d'un suivi de ces points et la reconnaissance des entraîneuses et entraîneurs pour leurs efforts.

Le maintien de la certification est essentiel pour :

- assurer que les entraîneuses et entraîneurs demeurent à la fine pointe des nouvelles pratiques et connaissances en matière d'entraînement ;
- défendre l'intégrité du PNCE ;
- correspondre aux normes en vigueur dans d'autres professions ; et,
- faire ressortir l'importance de l'apprentissage permanent et de l'amélioration continue.

La certification dans le cadre du PNCE est valable pendant cinq (5) ans à compter de l'année civile suivant la date de certification. Le maintien de la certification doit sous-tendre la pratique active de l'entraînement et le perfectionnement professionnel.

Les conditions de renouvellement suivantes doivent être remplies chaque année :

- Payer les frais annuels de licence sportive de CE.
- Payer la/les cotisation(s) annuelle(s) d'adhésion au OPTS.
- Maintenir le statut actif dans le casier du PNCE en soumettant les points PP requis et en suivant toute formation requise
- Certificat standard de premiers soins valide.
- Vérification d'antécédents valide.

** Selon la province de résidence, des exigences supplémentaires peuvent s'appliquer. Il est nécessaire de communiquer avec le PISO pour s'assurer de l'actualité de chacun.*

4.1. EXIGENCES POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION PNCE

Les exigences pour le renouvellement de la certification du PNCE sont fondées sur la « [Politique sur le renouvellement de la certification et le perfectionnement professionnel](#) ». L'instructeur(-trice), l'entraîneur(e) et la ou le responsable du développement des entraîneurs certifié par le PNCE ont cinq ans à compter de la date à laquelle il obtient sa certification pour remplir les exigences en matière de DP. Les points de DP sont remis à zéro tous les cinq (5) ans. Les entraîneuses et entraîneurs sont tenus de se



conformer aux exigences en matière de DP afin de maintenir son statut « Certifié », quel que soit son contexte ou son niveau.

Le Casier de l'ACE est la base de données officielle en ce qui a trait aux activités de perfectionnement professionnel. Le statut Certifié (renouvelé) ne sera attribué qu'aux instructrices, instructeurs, entraîneures, entraîneurs et responsables du développement des entraîneurs certifiés du PNCE qui comptabilisent les points de DP requis pour la période de renouvellement de certification en question. L'instructrice, l'instructeur, l'entraîneure, l'entraîneur ou la ou le responsable du développement des entraîneurs certifié qui n'atteint pas le nombre minimal de points de DP avant l'échéance se verra attribuer le statut Certifié (non renouvelé).

Un instructeur, entraîneur ou responsable du développement des entraîneurs certifié du PNCE qui n'obtient pas le nombre de points de perfectionnement professionnel nécessaire avant la date d'échéance de la période de renouvellement des certifications devra se soumettre à une réévaluation pour réactiver sa certification. Les critères de renouvellement sont décrits dans la section [4.4 Renouvellement du PNCE](#).

4.2. RESPONSABILITÉS RELATIVES AU MAINTIEN DE LA CERTIFICATION

Il incombe aux instructrices, instructeurs, entraîneures, entraîneurs et responsables du développement des entraîneurs certifiés du PNCE de maintenir leur certification. Pour ce faire, elles et ils doivent faire les actions suivantes :

- Remplir les conditions de renouvellement annuel de Canada Équestre décrites à l'article [4.1 Exigences pour le renouvellement de la certification PNCE](#) du présent manuel.
- S'assurer de remplir le [Rapport de perfectionnement professionnel](#) ne relevant pas du PNCE et de le transmettre à l'OPTS ou CE à l'intérieur du cycle de maintien de la certification de cinq ans affiché dans le compte du Casier.
- S'assurer que chaque activité de formation continue pour laquelle des points de perfectionnement sont réclamés dans le Casier est décrite de façon détaillée sur le [Rapport de perfectionnement professionnel](#). Toute activité insuffisamment détaillée ou documentée ne sera pas approuvée.
- Prenez note que seules les activités de perfectionnement professionnel inscrites dans le Guide des activités de perfectionnement professionnel donnent droit à des points. Les points supplémentaires obtenus pendant l'un des cycles de cinq ans ne peuvent être reportés au prochain cycle de cinq (5) ans.
- L'OPTS est chargé d'inscrire les activités de DP dans Le Casier pour les instructeur(-trice)s certifié(e)s, les entraîneur(e)s de compétition et les entraîneur(e)s de compétition spécialistes.
- CE est responsable d'inscrire les activités de DP dans Le Casier pour les entraîneur(e)s ayant la certification Compétition – développement : HP1.
- Les entraîneur(e)s sont tenu(e)s de déclarer leur propre statut d'entraîneur(e) actif (1 point par an) dans Le casier du PNCE.



4.3. DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Les entraîneures et entraîneurs doivent se soumettre à des activités de développement professionnel (DP) afin de renouveler leur statut « Certifié », quel que soit le contexte du PNCE ou son niveau. Les exigences en matière de DP doivent être remplies avant la fin de la période de cinq (5) ans où la certification est valide, comme présenté dans Le Casier.

Les points suivants sont requis sur une période de cinq (5) ans :

- Instructeur(-trice) PNCE : 10 points
- Entraîneur(e) de compétition/entraîneur(e) de compétition spécialiste : 20 points
- Compétition – développement : HP1 PNCE : 30 points
- Responsables du développement des entraîneur(e)s CE PNCE : 20 points

Sauf dispositions contraires en vertu du guide des activités de DP, la formule de base est d'un (1) point par heure pour chaque activité ne relevant pas du PNCE jusqu'à concurrence de trois (3) points et de cinq (5) points pour une formation du PNCE.

Une entraîneure ou un entraîneur qui accumule le nombre de points de DP requis à l'intérieur du cycle de cinq (5) ans obtient le statut « Certifié (renouvelé) ». Le défaut d'accumuler le nombre de points de DP requis dans cette période de cinq (5) ans donnera lieu au statut « Certifié (non renouvelé) ». Le processus de renouvellement du statut de PNCE non renouvelé est décrit dans la section [4.3 : Renouvellement du PNCE](#) et doit être complété pour obtenir le statut « Certifié (renouvelé) ». La certification d'une entraîneure ou d'un entraîneur restera en statut non renouvelé jusqu'à ce que l'entraîneur ait obtenu les points de DP requis. Une fois que les points de DP ont été confirmés, le statut redevient renouvelé. Les activités qui peuvent être soumises par une entraîneure ou un entraîneur pour le maintien de DP sont incluses dans le guide des activités de DP.

4.4. RENOUELEMENT DU PNCE

Le fait de ne pas suivre la formation requise par le PNCE (c'est-à-dire l'évaluation en ligne du processus de prise de décision éthique) ou de ne pas accumuler les points de DP requis au cours du cycle de cinq (5) ans entraînera l'obtention d'un statut de certification (non renouvelé) sur les certifications du PNCE. Pour obtenir un statut de certifié (renouvelé), les entraîneures et entraîneurs doivent remplir les exigences du PNCE en suspens. Afin de vérifier les exigences spécifiques pour retrouver le statut actif, les entraîneures et entraîneurs peuvent contacter CE ou leurs représentantes et représentants responsables de la formation des entraîneurs de l'OPTS pour examiner leur relevé de notes et confirmer la mise à jour requise.



5. RESPONSABLES DU DÉVELOPPEMENT DES ENTRAÎNEURS CE/PNCE

Qui entraîne les entraîneurs? Les responsables du développement des entraîneurs du PNCE!

Selon l'International Council for Coaching Excellence (ICCE), les responsables du développement des entraîneurs « sont plus que des entraîneurs expérimentés ou des personnes qui transmettent des connaissances liées à l'entraînement – ils sont formés pour développer, soutenir et stimuler les entraîneurs afin qu'ils perfectionnent et accroissent leurs connaissances et puissent faire vivre une expérience sportive positive et efficace à tous les participants ». En bref, les responsables du développement des entraîneurs doivent non seulement être des spécialistes de l'apprentissage, mais aussi des spécialistes de l'entraînement.

Les formateurs de personnes-ressources, les personnes-ressources, les formateurs d'évaluateurs, et les évaluateurs d'entraîneurs sont tous des responsables du développement des entraîneurs.

En général, le cheminement d'une personne qui souhaite devenir responsable du développement des entraîneurs comprend les étapes décrites ci-dessous :



Formation : Les candidates et candidats responsables du développement des entraîneurs doivent suivre une formation pointue, qui est maintenant offerte dans le cadre d'un processus uniformisé à l'échelle du Canada. Toutes et tous les responsables du développement des entraîneurs doivent prendre part aux activités de formation énumérées ci-après :

- Formation de base : Permet aux responsables du développement des entraîneurs d'acquérir les habiletés requises pour remplir leurs fonctions.
- Formation propre au contenu (des sports ou multisport) : Inclut la microanimation, une activité qui permet aux responsables du développement des entraîneurs de s'exercer à présenter un atelier en compagnie de leurs pairs.
- Coprestation : Offre aux nouveaux responsables du développement des entraîneurs une occasion de s'exercer en compagnie de vrais entraîneurs, aux côtés d'une ou un responsable du développement des entraîneurs expérimenté.

Après avoir réussi toutes les activités de formation susmentionnées, la ou le responsable du développement des entraîneurs obtient le statut « formé ».

Évaluation : L'évaluation permet de confirmer que le responsable du développement des entraîneurs maîtrise certaines habiletés jugées importantes dans le cadre de la formation des entraîneurs.



Après avoir réussi l'évaluation, la ou le responsable du développement des entraîneurs obtient le statut « certifié ».

Pour plus d'informations, veuillez visiter <https://coach.ca/fr/devenir-responsable-du-developpement-des-entraîneures-et-des-entraîneurs-du-pnce>.

5.1. IDENTIFICATION ET SÉLECTION DES RESPONSABLES DU DÉVELOPPEMENT DES ENTRAÎNEURS

Il y a deux façons de devenir candidate ou candidat au rôle de responsable du développement des entraîneurs :

- les formateurs de personnes-ressources (FPR) ou d'évaluateurs (FE), les organismes provinciaux ou territoriaux de sport (OPTS) et les organismes nationaux de sport (ONS) peuvent identifier les candidats responsables du développement des entraîneurs ; ou
- les individus peuvent poser leur candidature eux-mêmes.

Quand il établit un bassin de candidats, Canada Équestre doit s'efforcer de trouver un équilibre entre les besoins de formation régionaux et la nécessité d'avoir un groupe représentatif de toutes les régions du Canada. Beaucoup de candidates et candidats sont des entraîneures et entraîneurs qui participent déjà au PNCE ou des personnes qui possèdent de l'expérience en éducation physique, en kinésiologie ou dans d'autres domaines d'études similaires. Les rôles et responsabilités des responsables du développement des entraîneurs sont clairement définis dans les rubriques et les Outils d'évaluation fournis par les responsables du développement des entraîneurs

Les personnes qui se portent candidates doivent soumettre une lettre d'intérêt par courriel à leur OPTS et s'assurer qu'elles ont rempli les conditions d'admission décrites ci-dessous. Les candidatures peuvent être soumises à tout moment de l'année. Aucun formulaire de candidature sur papier ne sera accepté.

5.2. PERSONNE-RESSOURCE

Tous les ateliers du PNCE sont présentés par une personne-ressource (PR) qualifiée qui a réussi un processus de formation uniformisé. Les PR jouent un rôle déterminant, car elles forment des entraîneurs compétents et bien informés, qui peuvent à leur tour encadrer des athlètes ou des participantes et participants dans un environnement sûr et agréable.

L'objectif de la PR consiste à présenter avec efficacité des ateliers qui visent à former les entraîneures et entraîneurs de façon qu'elles et ils soient en mesure de faire la démonstration de leurs habiletés et puissent satisfaire aux normes établies pour la certification. La PR doit posséder les connaissances, les habiletés et les attitudes requises pour présenter les ateliers en utilisant l'approche axée sur les compétences. De plus, les PR sont des membres à part entière de la collectivité de l'entraînement et elles sont les ambassadrices du PNCE.

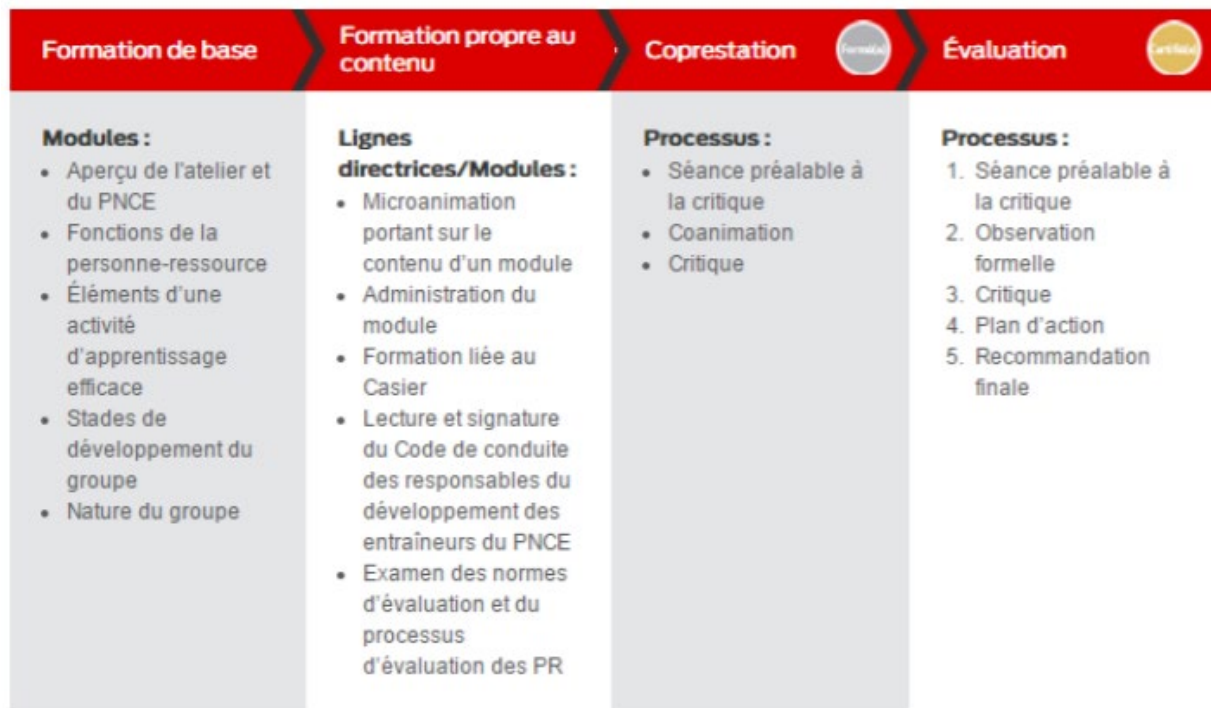
Les PR sont chargées de l'animation des ateliers théoriques CE PNCE visant les instructrices et instructeurs, les entraîneures et entraîneurs de compétition, les entraîneures et entraîneurs de compétition spécialistes et les entraîneures et entraîneurs de la certification Compétition – développement : HP1. Chaque module théorique CE/PNCE est fondé sur la documentation propre à chaque module conçue par



l'ACE, c'est-à-dire les guides des personnes-ressources, le cahier de travail de l'entraîneur et le matériel de référence.

5.2.1. COMMENT DEVENIR UNE PERSONNE-RESSOURCE

Toutes les personnes-ressources (PR) doivent franchir les étapes mentionnées ci-dessous :



Pour plus d'informations, veuillez visiter : <https://coach.ca/fr/personne-ressource-du-pnce>.

5.2.2. FORMATION DES PERSONNES-RESSOURCES

Toute personne-ressource doit compléter avec succès la formation de base, la formation propre au contenu et la coprestation pour obtenir le statut de personne-ressource « Formée ».

Formation de base : La Formation de base à l'intention des personnes-ressources est un volet obligatoire de la formation des personnes-ressources. Il est recommandé que la formation de base soit suivie avant la formation propre au contenu. La formation de base est offerte par l'entremise des RPTFE de chaque province ou territoire, ainsi que par les OPTS.

Formation propre au contenu : Tout(e) candidat(e) à la fonction de personne-ressource doit participer aux formations théoriques et aux ateliers pratiques CE/PNCE pertinents.

Coprestation : Toutes les personnes-ressources doivent coanimer un atelier en compagnie d'un ou d'une responsable du développement des entraîneurs expérimenté(e) avant d'animer un atelier de façon autonome. **La coanimation fait partie de la formation; la personne qui y prend part ne sera donc pas rémunérée.** Il est possible que le candidat ou la candidate personne-ressource doive coanimer plusieurs ateliers avant d'animer de façon autonome en fonction de la rétroaction du formateur des responsables du développement des entraîneurs expérimenté ou de la personne-ressource expérimentée pendant l'évaluation de la formation.



5.2.3. CONDITIONS D'ADMISSION DES PERSONNES-RESSOURCES

Les personnes-ressources (PR) sont engagées par CE et les OPTS. Les demandes de formation et de certification pour le rôle de personne-ressource doivent être adressées à CE et aux OPTS. Les personnes sont sélectionnées, formées et certifiées en fonction de leur capacité, de leur situation géographique et du volume de formation à dispenser. Le nombre de personnes-ressources requis dans chaque région varie à la discrétion des OPTS et de CE.

La candidate ou le candidat à la certification de personne-ressource doit répondre aux exigences d'admission particulières suivantes :

- Réussir l'évaluation en ligne du module « Prise de décisions éthiques » ;
- Soumettre le code de conduite des entraîneurs du PNCE signé ;
- Détenir une certification du PNCE depuis au moins trois (3) ans dans le contexte correspondant au niveau de certification de personne-ressource visé ;
- Détenir de l'expérience en enseignement et de solides expériences dans le milieu équestre peut être suffisant si la personne n'enseigne que de la théorie.
- Avoir suivi les modules de formation correspondants et détenir le statut « Formé » du PNCE pour le contexte de certification atteint.

La réussite des formations offertes dans le cadre du PNCE repose en grande partie sur la qualité des personnes choisies pour jouer le rôle de personnes-ressources. Les atouts suivants seront pris en compte dans l'étude des candidatures à la certification de personne-ressource :

- Études postsecondaires dans un domaine connexe. Par exemple : éducation des adultes, kinésiologie et sport, études équines ;
- Rôle actif à titre d'enseignant, de personne-ressource ou de conseiller dans une autre profession ;
- Connaissances à jour quant aux nouvelles tendances ou aux courants émergents en sciences du sport ;
- Connaissance approfondie du programme de formation des entraîneurs de CE ;
- Aptitudes dans le domaine de la communication : capacité à s'exprimer clairement et de façon professionnelle ;
- Aptitudes dans le domaine de la présentation : posséder l'assurance requise pour effectuer des présentations devant un groupe, savoir choisir ses mots, être capable de respecter la durée prévue pour la présentation et être en mesure de s'adapter aux questions et aux changements ;
- Aptitudes dans le domaine de l'animation : être en mesure de faciliter des discussions, écouter activement, favoriser la participation et, quand cela s'avère nécessaire, réorienter le fil de la discussion ;
- Aptitudes dans le domaine de l'organisation : être adéquatement préparé(e) et faire preuve d'organisation et de professionnalisme ;
- À l'aise avec les ordinateurs, la technologie et les logiciels professionnels.
- Aussi : être accessible, avoir le sens de l'éthique et des responsabilités et avoir confiance en soi.

Note : Advenant qu'une candidate ou un candidat intéressant ne soit pas une instructrice, un instructeur, une entraîneuse ou un entraîneur certifié, Canada Équestre peut décider d'étudier sa candidature tout de même.

5.2.4. CERTIFICATION DES PERSONNES-RESSOURCES

Toute personne-ressource doit démontrer qu'elle répond aux exigences minimales de l'évaluation pour être reconnue comme personne-ressource agréée. Les personnes-ressources seront évaluées en fonction



des résultats attendus, des critères et des preuves établis par l'ACE pour les personnes-ressources. Toutes les personnes-ressources doivent faire l'évaluation en ligne pour Prise de décisions éthiques.

5.2.5. TÂCHES ET RESPONSABILITÉS DE LA PERSONNE-RESSOURCE

Les tâches de la personne-ressource de Canada Équestre sont les suivantes :

- Demander les documents à utiliser dans le cadre des cours conformément aux délais fixés par l'OPTS ou l'hôte.
- Renvoyer les formulaires et les documents appropriés à OPTS et/ou à CE dans un délai d'une (1) semaine après l'événement (y compris les feuilles de présence, le rapport de l'événement et les évaluations des cours).
- Assister aux séances d'informations et aux formations liées au programme de formation des entraîneurs de CE.
- Remplir les fiches de présence et fournir tout autre renseignement exigé par l'ACE et Canada Équestre.
- Transmettre le contenu du cours et la documentation selon les directives de CE.
- Arriver à l'heure et être préparé aux activités de formation.
- Respecter un code vestimentaire semi-professionnel. La tenue doit être propre et soignée.
- Fournir une formation de qualité supérieure et un service à la clientèle irréprochable.

Remarque : La personne-ressource peut adapter l'horaire à sa discrétion afin d'accommoder la dynamique de la classe ou du groupe (expérience des élèves, taille du groupe, etc.).

5.3. ÉVALUATEUR (-TRICE) D'ENTRAÎNEUR(E)S

Le rôle d'évaluatrice et évaluateur d'entraîneurs consiste à contribuer au développement des entraîneures et entraîneurs après que ceux-ci aient terminé leur formation du PNCE, notamment en appréciant et en évaluant leurs habiletés, en participant à des séances de critique en leur compagnie et en effectuant un suivi auprès de ceux qui tentent d'obtenir le statut « Certifié(e) ». Les évaluatrices et évaluateurs d'entraîneurs sont des spécialistes du processus d'observation et ont une connaissance approfondie des résultats attendus, des critères et des preuves contenus dans les outils d'évaluation qui fixent les normes du PNCE que les entraîneures et entraîneurs doivent respecter dans un contexte sportif donné.

Les évaluatrices et évaluateurs d'entraîneurs sont des ambassadrices et ambassadeurs du PNCE en plus d'être une source d'information pour les entraîneures et entraîneurs qui désirent accroître et mesurer leurs habiletés.

L'évaluatrice ou évaluateur d'entraîneurs évalue les candidates et candidats aux certifications d'instructeurs et d'entraîneurs CE/PNCE.

5.3.1. COMMENT DEVENIR ÉVALUATEUR(-TRICE) D'ENTRAÎNEUR(E)S

Tous les évaluateurs et évaluatrices d'entraîneurs doivent franchir les étapes mentionnées ci-dessous :



Formation de base	Formation propre au contenu	Coprestation	Évaluation
Modules : • Aperçu de l'atelier et du PNCE • Le processus de certification • Maîtrise de la critique • Établissement d'un plan d'action	Lignes directrices/Modules : • Méthodologie et outils d'évaluation • Utilisation des outils d'évaluation dans le cadre de l'observation formelle • Utilisation des outils d'évaluation pour l'examen du portfolio • Administration et éléments logistiques • Lecture et signature du Code de conduite des responsables du développement des entraîneurs du PNCE	Processus : • Séance préalable à la critique • Coévaluation • Critique	Processus : 1. Portfolio 2. Critique

Pour plus d'informations, veuillez visiter : <https://coach.ca/fr/evaluatrice-et-evaluateur-dentraîneurs-et-dentraîneurs-du-pnce>.

5.3.2. FORMATION DES ÉVALUATEUR(-TRICE)S D'ENTRAÎNEUR(E)S

L'évaluatrice ou évaluateur d'entraîneurs doit compléter avec succès la formation de base, la formation propre au contenu et la coprestation pour obtenir le statut « Formé ».

Formation de base : La Formation de base à l'intention des évaluatrices et évaluateurs d'entraîneurs est un volet obligatoire de la formation des évaluatrices et évaluateurs d'entraîneurs. Il est recommandé que la formation de base soit suivie avant la formation propre au contenu. La formation de base est offerte par l'entremise des RPTFE de chaque province ou territoire.

Formation spécifique au contenu : Tout candidat ou candidate à la fonction d'évaluateur ou d'évaluatrice doit participer aux formations théoriques et aux ateliers pratiques du PNCE de Canada Équestre pertinents et suivre une formation spécifique au contexte sur les exigences, les normes et les outils d'évaluation associés à une évaluation.

Co-délivrance : Tous les évaluateurs et évaluatrices d'entraîneurs doivent procéder à l'évaluation en compagnie d'une ou d'un responsable du développement des entraîneurs expérimenté avant d'effectuer une évaluation de façon autonome. La coévaluation fait partie de la formation; la personne qui y prend part ne sera donc pas rémunérée. Il est possible que la candidate ou le candidat doive effectuer une coévaluation plusieurs fois avant d'effectuer une évaluation de façon autonome, en fonction des commentaires de la formatrice ou du formateur des responsables du développement des entraîneurs expérimentés ou de l'évaluateur expérimenté pendant l'évaluation de la formation.



5.3.3. CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉVALUATEUR(-TRICE)S D'ENTRAÎNEUR(E)S

Les évaluatrices et évaluateurs d'entraîneurs sont engagés par CE et les OPTS. Les demandes de formation et de certification pour le rôle d'évaluateur doivent être adressées à CE et aux OPTS. Les personnes sont sélectionnées, formées et certifiées en fonction de leur capacité, de leur situation géographique et du volume d'évaluations d'entraîneurs à effectuer. Le nombre d'évaluatrices et d'évaluateurs requis dans chaque région varie à la discrétion de l'OPTS et de CE.

La candidate ou le candidat doit répondre aux exigences particulières d'admission suivantes :

- Réussir l'évaluation en ligne du module Prise de décisions éthiques ;
- Soumettre le code de conduite des entraîneurs du PNCE signé qui a été fourni durant la formation de base;
- Détenir une certification du PNCE depuis au moins trois (3) ans dans le contexte correspondant au niveau de certification d'évaluateur d'entraîneurs visé ;
 - Complétée à la discrétion de l'OPTS concerné selon l'expérience de l'évaluatrice ou évaluateur des entraîneurs et sa familiarité avec les contextes.
- Avoir suivi les modules de formation correspondants et détenir le statut « Formé » du PNCE pour le contexte de certification atteint.

La réussite de tout programme de formation repose en grande partie sur la qualité des personnes choisies pour jouer le rôle d'évaluateurs d'entraîneurs. Les atouts suivants seront pris en compte dans l'étude des candidatures à la certification d'évaluatrice ou d'évaluateur d'entraîneurs :

- Études postsecondaires dans un domaine connexe. Par exemple : éducation des adultes, kinésiologie et sport, études équine ;
- Rôle actif à titre d'enseignant(e), de personne-ressource ou de conseiller dans une autre profession ;
- Connaissances à jour quant aux nouvelles tendances ou aux courants émergents en sciences du sport;
- Connaissance approfondie du programme de formation des entraîneur(e)s de CE;
- Aptitudes dans le domaine de la communication : capacité à s'exprimer clairement et de façon professionnelle;
- Aptitudes dans le domaine de l'organisation : être adéquatement préparé(e) et faire preuve d'organisation et de professionnalisme;
- Souci du détail et sens de l'observation;
- Crédibilité auprès des pairs;
- Normes éthiques élevées et qualités de chef;
- Désir de voir croître le système de certification des entraîneur(e)s de même que le sport;
- Temps et énergie à consacrer au processus d'évaluation;
- Capacité à se prêter à des réflexions critiques et à poser des questions;
- Capacité à écouter les candidat(e)s activement;
- Le fait d'être à l'aise avec l'informatique, la technologie et les logiciels professionnels.;

Remarque : Advenant qu'une candidate ou un candidat intéressant ne soit pas une instructrice, un instructeur, une entraîneuse ou un entraîneur certifié, Canada Équestre peut décider d'étudier sa candidature tout de même.



5.3.4. CERTIFICATION DES ÉVALUATEUR(-TRICE)S D'ENTRAÎNEUR(E)S

Tout évaluateur doit avoir été évalué afin d'obtenir sa certification. Les évaluatrices et évaluateurs d'entraîneur seront évalués en personne et en fonction des résultats attendus, des critères et des preuves établis par l'ACE, lesquels ont été fournis durant la formation de base. Tous les évaluateurs et évaluatrices doivent faire l'évaluation en ligne du module « Prise de décisions éthiques ».

5.3.5. TÂCHES ET RESPONSABILITÉS DE L'ÉVALUATEUR(-TRICE) DES ENTRAÎNEUR(E)S

Les tâches de l'évaluateur et évaluatrice des entraîneurs sont les suivantes :

- Mener le processus d'évaluation et procéder aux évaluations selon les directives de l'OPTS et de Canada Équestre décrites dans la rubrique, l'outil d'évaluation et le guide de l'évaluateur ;
- Évaluer le degré de compétence des candidats en ce qui a trait aux critères de chaque contexte ;
- Assister aux séances d'informations et aux formations liées au programme de formation des entraîneurs de CE, à la demande d'un OPTS ou de CE.
- Transmettre les formulaires appropriés à l'OPTS ou à CE (dont les fiches de présence, le rapport de l'activité et les évaluations du cours) dans un délai d'une (1) semaine après l'événement;
- Remplir les fiches de présence et fournir tout autre renseignement exigé par l'ACE et Canada Équestre;
- L'évaluateur ou évaluatrice des entraîneurs peut aussi agir comme mentor, mais il doit s'abstenir d'exercer des fonctions de mentor ou d'entraîneur auprès d'un candidat qu'il devra évaluer, et ce, dans les trois mois précédant l'évaluation;
- Arriver à l'heure et être préparé aux activités de certification;
- Respecter un code vestimentaire semi-professionnel. La tenue doit être propre et soignée;
- Fournir une formation de qualité supérieure et un service à la clientèle irréprochable.

5.4. FORMATEUR(-TRICE) DE RESPONSABLES DU DÉVELOPPEMENT DES ENTRAÎNEUR(E)S

Le rôle de la formatrice ou du formateur de responsables du développement des entraîneurs (FRDE) consiste à former, à évaluer, à soutenir et à offrir du mentorat aux responsables du développement des entraîneurs, c.-à-d. les personnes-ressources (PR), les évaluateurs d'entraîneurs (EE) et les autres FRDE. De plus, les FRDE remplissent une fonction clé en faisant la promotion du PNCE.

Les FRDE doivent posséder des connaissances et une expertise appropriées en matière d'animation dans le but de contribuer à la formation des responsables du développement des entraîneurs et de diriger des ateliers et des activités de perfectionnement professionnel à l'intention des responsables du développement des entraîneurs.

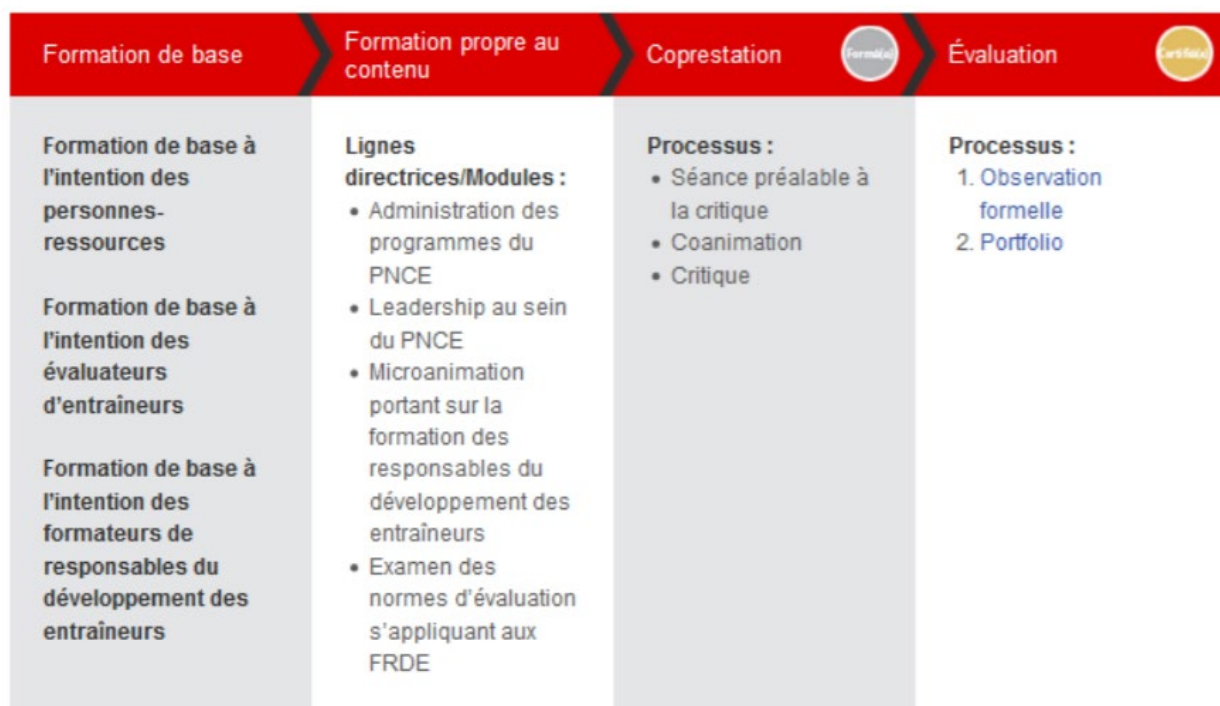
On s'attend à ce que les FRDE assument une plus grande part de responsabilité en appuyant les responsables du développement des entraîneurs à l'occasion des ateliers, des évaluations et dans le cadre de leur cheminement. Les FRDE doivent avoir la volonté et la capacité de fournir du soutien aux



responsables du développement des entraîneurs, aux administrateurs de programmes et aux organismes de prestation hôtes.

5.4.1. COMMENT DEVENIR FORMATEUR(-TRICE) DE RESPONSABLES DU DÉVELOPPEMENT D'ENTRAÎNEUR(E)S

Tous les formateurs et formatrices de responsables du développement des entraîneurs doivent franchir les étapes mentionnées ci-dessous :



Pour plus d'informations, veuillez visiter : <http://www.coach.ca/formateur-ou-formatrice-deresponsables-du-d-veloppement-des-entra-ineurs-p15620>.

5.4.2. FORMATION DES FORMATEUR(TRICE)S DE RESPONSABLES DU DÉVELOPPEMENT DES ENTRAÎNEUR(E)S

Tout formateur de responsables du développement des entraîneurs (FRDE) doit compléter avec succès la formation de base, la formation propre au contenu et la coprestation pour obtenir le statut de FRDE « Formé ».

Formation de base : La formation de base à l'intention des personnes-ressources, la Formation de base à l'intention des évaluateurs d'entraîneurs et la Formation de base à l'intention des formateurs de responsables du développement des entraîneurs sont des volets obligatoires de la formation des formateurs de responsables du développement des entraîneurs. Il est recommandé que toutes les formations de base soient suivies avant la formation propre au contenu. Les formations de base sont offertes par l'entremise des RPTFE de chaque province ou territoire.

Formation propre au contenu : La formation propre au contenu est un volet obligatoire de la formation des formateurs de responsables du développement des entraîneurs. La formation propre au contenu



comprend un volet de microanimation et/ou de microévaluation portant sur la matière qui sera présentée par les formateurs de responsables du développement des entraîneurs. Toutes et tous les responsables du développement des entraîneurs doivent signer le Code de conduite des responsables du développement des entraîneurs du PNCE pendant la formation propre au contenu.

Coprestation : Tous les FRDE doivent coanimer un atelier de formation des personnes-ressources et/ou des évaluateurs d'entraîneurs en compagnie d'un responsable du développement des entraîneurs expérimenté avant d'animer un atelier de façon autonome. La coanimation fait partie de la formation; la personne qui y prend part ne sera donc pas rémunérée. Il est possible que la candidate ou le candidat doive coanimer plusieurs ateliers avant d'animer de façon autonome, en fonction des commentaires des formateurs et formatrices qui effectuent l'évaluation de la formation.

5.4.3. CONDITIONS D'ADMISSION DES FORMATEUR(-TRICE)S DE RESPONSABLES DU DÉVELOPPEMENT DES ENTRAÎNEUR(E)S

Les FRDE sont engagés par CE et les OPTS. Les personnes sont sélectionnées, formées et certifiées sur la base de leur capacité, de leur situation géographique, de leur expérience et du nombre d'entraîneurs à former et à évaluer. Le nombre de FRDE requis dans chaque région varie à la discrétion des OPTS et de CE.

La candidate ou le candidat à la certification de FRDE doivent répondre aux exigences d'admission particulières suivantes :

- Réussir l'évaluation en ligne du module Prise de décisions éthiques ;
- Détenir une certification de personne-ressource ou d'évaluateur d'entraîneurs du PNCE depuis au moins cinq (5) ans ;
- Avoir suivi les modules de formation exigés et détenir le statut « Formé » du PNCE pour le contexte de certification atteint.

La réussite de tout programme de formation repose en grande partie sur la qualité des personnes choisies pour jouer le rôle de FRDE. Les atouts suivants seront pris en compte dans l'étude des candidatures à la certification de FRDE :

- Études postsecondaires dans un domaine connexe. Par exemple : éducation des adultes, kinésiologie et sport, études équine;
- Rôle actif à titre d'enseignant(e), de personne-ressource ou de conseiller(-ère) dans une autre profession;
- Formation ou diplôme dans un domaine lié à l'entraînement ou à la formation des entraîneur(e)s;
- Connaissances à jour quant aux nouvelles tendances ou aux courants émergents en sciences du sport;
- Connaissance approfondie du programme de formation des entraîneur(e)s de CE;
- Aptitudes dans le domaine de la communication : capacité à s'exprimer clairement et de façon professionnelle;
- Aptitudes dans le domaine de la présentation : posséder l'assurance requise pour effectuer des présentations devant un groupe, savoir choisir ses mots, être capable de respecter la durée prévue pour la présentation et être en mesure de s'adapter aux questions et aux changements;
- Aptitudes dans le domaine de l'animation : être en mesure de faciliter des discussions, écouter activement, favoriser la participation et, quand cela s'avère nécessaire, réorienter le fil de la discussion ;



- Aptitudes dans le domaine de l'organisation : être adéquatement préparé et faire preuve d'organisation et de professionnalisme ;
- Souci du détail, sens de l'observation;
- Crédibilité auprès des pairs;
- Normes éthiques élevées et qualités de chef ;
- Désir de voir croître le système de certification des entraîneur(e)s de même que le sport;
- Temps et énergie à consacrer au processus d'évaluation;
- Capacité à se prêter à des réflexions critiques et à poser des questions;
- Capacité à écouter les candidat(e)s activement;
- Le fait d'être à l'aise avec l'informatique, la technologie et les logiciels professionnels.

5.4.4. CERTIFICATION DES FORMATEUR(-TRICE)S DE RESPONSABLES DU DÉVELOPPEMENT DES ENTRAÎNEUR(E)S

Tout FRDE doit avoir été évalué afin d'obtenir sa certification. Un FRDE est évalué en fonction du portfolio soumis. Il doit réussir l'évaluation en ligne du module Prise de décisions éthiques.

5.4.5. RESPONSABILITÉS DES FORMATEUR(-TRICE)S DE RESPONSABLES DU DÉVELOPPEMENT DES ENTRAÎNEUR(E)S

La ou le FRDE a les responsabilités suivantes :

- Mener le processus d'évaluation et procéder aux évaluations selon les directives de l'OPTS et de Canada Équestre décrites dans la rubrique, l'outil d'évaluation et le guide de l'évaluateur;
- Évaluer le degré de compétence des candidats en ce qui a trait aux critères de chaque contexte ;
- Assister, à la demande de l'OPTS ou de Canada Équestre, aux séances d'informations et aux formations liées au programme de formation des entraîneurs de CE;
- Transmettre les formulaires appropriés à l'organisme provincial ou territorial de sport ou à Canada Équestre (dont les fiches de présence, le rapport de l'activité et les évaluations du cours) dans un délai d'une (1) semaine après l'événement;
- Remplir les fiches de présence et fournir tout autre renseignement exigé par l'ACE et Canada Équestre;
- À la demande de l'OPTS ou de Canada Équestre, rendre compte du programme de formation des entraîneurs de CE;
- Le rôle du FRDE peut aussi agir comme mentor, mais il doit s'abstenir d'exercer des fonctions de mentor ou d'entraîneur auprès d'un candidat qu'il devra évaluer, et ce, dans les trois mois précédant l'évaluation;
- Arriver à l'heure et préparé aux activités de certification;
- Respecter un code vestimentaire semi-professionnel. La tenue doit être propre et soignée;
- Offrir les meilleures expériences de formation et d'évaluation pour les candidats au poste de formateur de responsables du développement des entraîneurs.



5.5. FORMATEUR(-TRICE) DE RESPONSABLES DU DÉVELOPPEMENT DES ENTRAÎNEUR(E)S

Certains candidats et candidates préfèrent apprendre dans un environnement en ligne plutôt qu'en personne. Cela permet de minimiser les coûts liés à l'organisation et de rendre la formation plus accessible aux personnes vivant dans des zones rurales. CE demande à tous les responsables du développement des entraîneurs du PNCE de participer au cours de CE sur l'offre de formations en ligne (*Delivery in an Online Environment*). Ce cours d'une heure est **obligatoire** avant de délivrer des documents en ligne de CE.



6. ACTIVITÉS DE FORMATION ET DE CERTIFICATION DE CE

Le Programme des entraîneur(e)s de CE met en œuvre des programmes de formation favorisant le développement en sports équestres. Les activités de formation et d'évaluation consistent en un ensemble de normes, politiques et procédures à suivre pour que les programmes de formation pour le développement des sports équestres au Canada se hissent au sommet de leur catégorie. Seuls Canada Équestre et ses partenaires des OPTS sont autorisés à tenir des activités de formation de CE. Ce chapitre définit les normes minimales, les politiques et les procédures à suivre pour devenir hôte d'une activité de formation et de certification de CE.

6.1. PARTENARIAT

CE et ses OPTS affiliés ("le partenariat") travaillent en partenariat pour organiser des activités de formation, de certification et de perfectionnement professionnel pour les instrutrices, les instructeurs, les entraîneuses, les entraîneurs et les candidates et candidats aux certifications d'instructeur(-trice)s et d'entraîneur(e)s, en personne ou en ligne par le biais de webinaires et du [ECampus](#). Les organismes faisant partie du partenariat sont les hôtes autorisés à organiser les activités CE/PNCE.

6.2. ACTIVITÉS

6.2.1. ACTIVITÉS DE FORMATION

Les activités de formation sont des activités offertes dans le cadre du cheminement des candidates et candidats.

6.2.2. ACTIVITÉS DE CERTIFICATION

Les activités de certification (aussi appelées évaluations) sont des activités offertes dans le cadre du cheminement des candidates et candidats. Elles donnent lieu au statut « Certifié » dans le contexte de certification visé.

6.2.3. ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Les activités de développement professionnel sont les activités offertes aux entraîneuses et entraîneurs certifiés. Elles donnent des points de perfectionnement professionnel qui ne relèvent pas du PNCE conformément à la politique définie à la [section 4.4 Renouvellement du PNCE](#) aux fins du maintien de la certification (par exemple : le congrès de Canada Équestre ou le colloque d'un OPTS).

6.2.4. ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR UN TIERS (AUTRE QUE CE ET LES OPTS)

Les activités organisées par un tiers qui n'est pas CE ou un OPTS ne sont pas considérées comme des activités. En effet, elles sont offertes par des organismes ou des experts de l'industrie équine et équestre autres que Canada Équestre ou un OPTS partenaire. Les activités de formation organisées par des tiers ne sont pas reconnues comme relevant du cheminement de formation ou de certification du PNCE. La participation à de telles activités donne lieu à des points de développement professionnel hors PNCE conformément à la politique définie à la [section 4.4 Renouvellement du PNCE](#).



6.3. ACTIVITÉS DE FORMATION ET DE CERTIFICATION DE CE

6.3.1. RESPONSABILITÉS DE L'HÔTE

L'hôte a les responsabilités suivantes :

1. **Planification de l'événement** : L'hôte planifiera les activités d'apprentissage principales et les exigences de l'activité pour en garantir l'excellence.
2. **Calendrier des activités** : L'hôte doit vérifier auprès du partenariat pour s'assurer qu'une activité ne soit pas en conflit d'horaire avec d'autres activités de CE du même type dans des régions avoisinantes. Dans la mesure du possible, le partenariat doit faire en sorte que chaque événement soit un succès, le tout dans une perspective d'amélioration du programme.
3. **Comptabilité des revenus et dépenses** : L'hôte doit veiller à ce que l'activité couvre ses frais, à tout le moins (lorsque possible). L'organisatrice ou l'organisateur doit comptabiliser toutes les dépenses et les revenus afin de respecter les principes de transparence et de reddition de comptes.
4. **Inscriptions** : La procédure d'inscription et de paiement des droits est à l'entière discrétion de l'hôte (c.-à-d. par formulaire papier ou portail en ligne).
5. **Communications** : Toutes les communications au sujet de l'activité doivent être promptes, convenables et cohérentes. L'hôte doit s'assurer que les exigences de la [section 6.5 Communications relatives aux activités](#) sont respectées pour l'activité.

6.3.2. MILIEU SÛR ET ACCUEILLANT

L'hôte veille à ce que les activités se déroulent dans un milieu sûr et accueillant pour les participantes et participants.

Harcèlement et abus : Une politique de tolérance zéro a été adoptée en matière de harcèlement ou d'abus de quelque nature que ce soit envers l'hôte, les participantes et participants, les responsables du développement des entraîneurs, les spécialistes, les athlètes et chevaux de démonstration, de même qu'en matière de dommages causés aux installations, à l'équipement et au matériel avant, pendant et après la tenue d'une activité. Les rapports de harcèlement et/ou d'abus doivent être signalés conformément aux [politiques de CE en matière de sécurité dans le sport](#).

6.3.3. ÂGE MINIMAL REQUIS

L'âge minimum auquel un entraîneur peut être désigné comme entraîneur du PNCE devrait correspondre à l'âge précisé plus haut dans le présent document, selon le niveau de certification PNCE concerné.

Les personnes de 14 à 16 ans peuvent s'inscrire et terminer le PNCE ou suivre des possibilités de formation admissibles au PNCE quand un ONS :

- prévoit offrir le PNCE ou des possibilités de développement admissibles au PNCE aux personnes de moins de 16 ans;
- accepte d'offrir de telles possibilités dans le cadre du PNCE ;
- accepte de soumettre et de maintenir les dossiers dans la Banque de données du PNCE.



Le gouvernement provincial/territorial ou l'agence de prestation autorisée peut permettre l'inscription aux modules multisports.

Toute personne de 14 à 16 ans sera identifiée dans la Banque de données de l'ACE au moyen d'une mention indiquant qu'elle est sous l'âge minimum.

6.3.4. DIRECTIVES EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

1. Une évaluatrice ou un évaluateur d'entraîneurs doit s'abstenir d'évaluer ses propres élèves ou tout candidat ou candidate à qui elle ou il a enseigné ou pour qui elle ou il a agi comme mentor au cours des trois mois précédant une évaluation.
- Il s'agit de la situation idéale. Dans les provinces ayant un nombre limité d'évaluatrices et d'évaluateurs, certaines exceptions peuvent être faites à l'issue d'une discussion entre CE et l'OPTS concerné.
2. Il est interdit à quiconque d'organiser une évaluation ou un examen où elle ou il est candidat(e).
3. Une évaluatrice ou un évaluateur d'entraîneurs doit s'abstenir d'héberger la famille immédiate d'une candidate ou d'un candidat.
4. **Exception :** Une évaluatrice ou un évaluateur sera autorisé à évaluer un élève ou un candidat à qui il a enseigné ou pour qui il a agi comme mentor (au cours des trois mois précédant l'évaluation) uniquement à la suite de circonstances hors de son contrôle, par exemple s'il remplace une évaluatrice ou un évaluateur à la dernière minute. Dans un tel cas, l'évaluatrice ou l'évaluateur remplaçant devrait aviser l'autre évaluatrice ou évaluateur de sa relation avec la candidate ou le candidat; il lui sera alors interdit d'agir comme chef évaluateur.

6.3.5. UTILISATION DE CHEVAUX ET D'ATHLÈTES DE DÉMONSTRATION

L'ACA exige que les athlètes de démonstration utilisés aux fins des évaluations soient du niveau décrit dans le contexte où doit travailler la candidate ou le candidat aux certifications d'entraîneur(e) ou d'instructeur(-trice). C'est la seule façon équitable d'évaluer si la candidate ou le candidat peut de manière réaliste détecter et corriger les erreurs dans le contexte pour lequel elle ou il est évalué.

Les athlètes de démonstration doivent porter un casque protecteur approuvé par l'ASTM et correctement ajusté, des gants et des bottes propres (de caoutchouc ou de cuir) avec un talon. Par temps chaud, les athlètes devraient porter une chemise bien ajustée avec col et manches, laquelle doit être correctement rentrée dans la culotte d'équitation. En hiver, un gilet et une veste ajustés conviennent. Des demi-jambières bien ajustées sont autorisées avec des bottes de paddock. La candidate ou le candidat doit vérifier le harnachement et l'équipement et les chevaux fournis doivent porter une selle bien ajustée.

Discipline	Chevaux/Athlètes recommandés
	Instructeur(-trice)
Classique	Pour l'équitation classique, trois (3) athlètes sont nécessaires par leçon (sur le plat ou à l'obstacle). Tous les athlètes doivent détenir une certification du programme d'apprentissage de l'équitation classique de niveau 3 au minimum ou de niveau 5 au maximum. Certaines exceptions peuvent s'appliquer.



Attelage	Un (1) athlète apte à mener prudemment et avec maîtrise un équipage. Ceci suppose que l'athlète de démonstration puisse demeurer en contrôle d'un cheval ou poney d'école calme, au pas et au trot. Il incombe à l'évaluatrice ou à l'évaluateur de communiquer directement avec les responsables de l'écurie pour en savoir plus sur les chevaux et l'athlète de démonstration et pour s'assurer que les chevaux et athlètes adéquats seront disponibles. Si, au moment de l'évaluation, l'évaluatrice ou l'évaluateur estime que ceux-ci ne sont pas adaptés, il doit prendre des mesures pour faire les changements qui s'imposent. Par exemple, prévoir un meneur de démonstration supplémentaire permet d'effectuer un remplacement, s'il y a lieu. La candidate ou le candidat lui-même peut être utilisé au besoin pour l'évaluation, mais cette option est fortement déconseillée.
Western	Trois (3) athlètes dont les compétences équestres correspondent au niveau 3 du Programme d'apprentissage de l'équitation western. Certaines exceptions peuvent s'appliquer.
Toutes les disciplines : La longe	Un cheval calme et bien entraîné à la longe est requis. Contactez votre OPTS pour connaître la politique de votre province en matière de cheval à la longe.
Entraîneur(e) de compétition	
Classique	Trois (3) athlètes pour chaque leçon (sauf la leçon d'équitation). On peut utiliser deux athlètes si un troisième n'est pas disponible. Tous les athlètes doivent maîtriser les compétences du Programme d'apprentissage de l'équitation classique de niveau 6 au minimum ou de niveau 8 au maximum. Certaines exceptions peuvent s'appliquer. Les athlètes doivent être en mesure : • d'amener un cheval en avant de la jambe vers la main; • de commencer à « arrondir » le cheval ; • de sauter un parcours et/ou un petit parcours d'obstacles bas de 0,8 m (2 pi 6 po).
Western	Tous les athlètes doivent avoir un niveau de compétence de niveau 4 du Programme d'apprentissage de l'équitation western. Certaines exceptions peuvent s'appliquer. Leçon sur piste : Trois (3) athlètes et trois chevaux. Leçon sur la manœuvre et le parcours : Un (1) athlète et un cheval Leçon de longe : un (1) athlète et un cheval Les athlètes doivent être en mesure : • de rassembler leur cheval; • d'effectuer les manœuvres de niveau 4 d'équitation western. • d'accomplir un patron de niveau 4 d'équitation western.
Toutes les disciplines : La longe	Un cheval calme bien entraîné à la longe est requis pour chaque candidate ou candidat. Contactez votre OPTS pour connaître la politique de votre province en matière de cheval de longe.
Entraîneur(e)s de compétition spécialistes	
Dressage (Leçon)	Les athlètes qui participent à des compétitions de Deuxième niveau ou plus. 1 athlète et 1 cheval pour chaque leçon. Les candidates et candidats enseigneront à l'athlète d'une autre candidate ou d'un autre candidat pendant une leçon.



Dressage (Compétition)	1 athlète et 1 cheval participant à un concours de Deuxième niveau ou plus dans le cadre d'un concours de niveau Or de CE.
Concours complet (leçon)	Athlètes participant à des concours nationaux de niveau EV100 ou supérieur. 1 athlète et 1 cheval pour chaque leçon. Les candidates et candidats enseigneront à l'athlète d'une autre candidate ou d'un autre candidat pendant une leçon.
Concours Complet (Compétition)	1 athlète et 1 cheval concourant dans des épreuves nationales de niveau EV100.
Saut d'obstacles (Leçon)	Les athlètes qui participent à des compétitions et capables de franchir un parcours d'obstacles de 1,0 m. 1 athlète et 1 cheval pour chaque leçon. Les candidates et candidats enseigneront à l'athlète d'une autre candidate ou d'un autre candidat pendant une leçon.
Saut d'obstacles (Compétition)	1 athlète et 1 cheval s'affrontant sur des parcours à 1,0 m ou plus dans des divisions de chasse ou de saut d'obstacles dans le cadre d'un concours CE Argent ou Or.
Performance générale (leçon)	Participation à des concours de sports de races ou provinciaux et classement parmi les cinq (5) meilleurs concurrents face à au moins six (6) adversaires dans l'une des épreuves suivantes : plaisance western, présentation au licou, équitation western, épreuve de chevaux d'obstacles westerns, épreuve de parcours western. Un (1) cavalier et un (1) cheval par leçon. Sauf en plaisance western, où il faut trois (3) cavaliers et (3) chevaux.
Performance générale (Compétition)	1 athlète et 1 cheval participant à des concours de sports de races ou provinciaux dans une épreuve d'au moins 6 chevaux dans au moins 3 disciplines différentes : plaisance western, présentation au licou, équitation western, épreuve de chevaux d'obstacles westerns, épreuve de parcours western.
Reining (Leçon)	Pointages d'au moins 68 obtenus à des concours de la NRHA, de Reining Canada ou de sports de races sous au moins 2 juges différents sur 3 courses ou plus. 1 athlète et 1 cheval pour toutes les leçons.
Reining (compétition)	1 athlète et 1 cheval participant à des concours de la NRHA, de Reining Canada ou de races chevalines.
Épreuves de vitesse (leçon)	Course de barils : Classement parmi les 10 meilleurs concurrents quelle que soit la division, dans un concours d'épreuves de vitesse provincial ou national, ou parmi les six (6) meilleurs dans le cadre de rodéos ou de concours de sports de races, dans trois (3) parcours ou plus.
	Course en slalom : Un temps maximum de 26 secondes obtenu dans le cadre de concours d'épreuves de vitesse provinciaux ou nationaux, de concours de sports de races ou de rodéos, dans trois (3) parcours ou plus. 1 athlète et 1 cheval pour toutes les leçons.
Épreuves de vitesse (Compétition)	1 athlète et 1 cheval participant dans un concours d'épreuves de vitesse provincial ou national, à des concours de sports de races ou à des rodéos dans des courses en slalom ou de barils.

Remarque : la candidate ou le candidat à la certification d'entraîneur(e) de compétition spécialiste peut utiliser soit son propre athlète/cheval pour les leçons, soit un athlète/cheval qui ne fait pas partie du programme de leçons régulier de la candidate ou du candidat, si nécessaire. L'évaluatrice ou l'évaluateur a le droit, à sa discrétion, d'excuser tout athlète ou cheval de démonstration mal élevé, inadapté ou dangereux pendant une évaluation.



6.3.6. INSTALLATIONS, ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIEL POUR LES ACTIVITÉS

L'hôte ou l'évaluateur ou évaluatrice doit veiller à ce qu'il y ait une quantité suffisante d'installations, d'équipement et de matériel pour le nombre de participants.

Les installations, l'équipement et le matériel d'une activité comprennent notamment :

- Une salle de classe et suffisamment de sièges pour le groupe;
- Le matériel de référence, y compris le manuel de règlements et les manuels de formation des entraîneurs de CE ;
- Une trousse de premiers soins pour les chevaux et les cavaliers;
- Des fournitures de bureau;
- Des installations intérieures et extérieures appropriées pour le sport équestre;
- Suffisamment de matériel d'obstacles en bonne condition pour construire un parcours de 8 à 10 obstacles;
- Une aire d'écurie convenable pour les séances pratiques;
- Des cavalières et cavaliers et des chevaux convenables;
- Un accès Internet est recommandé;
- Les participants sont responsables de leur propres chevaux et équipements ainsi que de leur transport ;
- Plan de mesures d'urgence pour l'installation hôte.

6.3.7. SPECTATEUR(-TRICE)S

Seuls les évaluateurs et évaluatrices d'entraîneurs et les candidates et candidats évaluateurs peuvent assister à l'évaluation. Aucun spectateur ou spectatrice n'est admis.

6.3.8. ANNULATION DE L'ACTIVITÉ

Une activité peut être annulée à la discrétion de l'hôte. En cas d'annulation, l'hôte doit informer les participants et participantes inscrits et CE de l'annulation.

6.4. HONORAIRES ET DÉPENSES DES RESPONSABLES DU DÉVELOPPEMENT DES ENTRAÎNEURS

Les honoraires et dépenses de la ou du responsable du développement des entraîneurs doivent être fixés à l'avance par l'hôte et la ou le responsable du développement des entraîneurs.

Quand une ou un responsable du développement des entraîneurs est engagé pour la tenue d'une activité de formation ou d'évaluation de candidates et candidats à la certification d'instructeur(-trice) ou d'entraîneur(e), elle ou il reçoit les honoraires d'une personne-ressource ou d'une évaluatrice ou évaluateur d'entraîneurs. Quand une ou un responsable du développement des entraîneurs est engagé pour la tenue d'une activité de formation ou d'évaluation de responsables du développement des entraîneurs ou



de formateurs de responsables du développement des entraîneurs, il reçoit les honoraires d'un formateur et de responsables du développement des entraîneurs.

Canada Équestre recommande, au minimum, les tarifs et politiques de remboursement ci-dessous. Chaque OPTS est en droit de fixer ses propres tarifs et politiques de remboursement des dépenses, cependant les responsables du développement des entraîneurs engagés par le bureau national de Canada Équestre seront remboursés de la manière suivante.

6.4.1. HONORAIRES DES PERSONNES-RESSOURCES

CE paiera les taux suggérés ci-dessous et il est suggéré que chaque OPTS utilise sa propre politique et passe un contrat avec ses personnes-ressources sur la base de ses propres taux approuvés.

La personne-ressource reçoit jusqu'à 75 \$ par heure d'enseignement. Si l'on a recours à une ou un spécialiste pour donner une partie de la matière de la formation, comme dans un stage d'analyse de la prestation, il est payé 500 \$ par jour. La candidate ou le candidat à la certification de personne-ressource qui est également en formation pour la certification de responsable du développement des entraîneurs n'a pas droit à des honoraires ou au remboursement des dépenses encourues.

6.4.2. HONORAIRES DES ÉVALUATEURS D'ENTRAÎNEURS

CE paiera les taux suggérés ci-dessous et il est suggéré que chaque OPTS utilise sa propre politique et passe un contrat avec ses évaluatrices et évaluateurs sur la base de ses propres taux approuvés.

ÉVALUATIONS DES PORTFOLIOS

Les évaluations des portfolios sont faites par un (1) évaluateur d'entraîneurs.

1. Évaluation des plans de leçons et du plan de mesures d'urgence – 50 \$
2. Évaluation du plan annuel d'entraînement – 75 \$
3. Évaluation du rapport de gestion d'un programme de sport équestre – 50 \$

ÉVALUATIONS SELON DES CRITÈRES OBSERVABLES

CE paiera les taux suggérés ci-dessous et il est suggéré que chaque OPTS utilise sa propre politique et passe un contrat avec ses évaluateurs sur la base de ses propres taux approuvés.

Les évaluations de séances d'entraînement font appel à deux (2) évaluateurs d'entraîneurs PNCE pour les contextes Entraîneur de compétition et Entraîneur de compétition spécialiste du PNCE. La certification Compétition – développement : HP1 du PNCE nécessite un (1) évaluateur pour l'évaluation en compétition et un minimum de trois (3) évaluateurs pour l'exposé. Les évaluations de séances d'entraînement font appel à un (1) évaluateur d'entraîneur pour le contexte d'instructeur.

Les évaluatrices et évaluateurs ne doivent pas nécessairement être tous deux certifiés dans la même discipline. Le second évaluateur peut être issu d'une autre discipline - par exemple, une candidate ou un candidat au CCS Dressage peut être évalué par une évaluatrice ou un évaluateur de concours complet et une évaluatrice ou un évaluateur de dressage. L'évaluatrice ou l'évaluateur de concours complet agira en tant que second évaluateur et évaluera les compétences pédagogiques - pas nécessairement les compétences sportives techniques.

Les évaluations en concours requièrent un (1) évaluateur d'entraîneurs.



L'évaluatrice ou évaluateur d'entraîneurs reçoit un maximum de 75 \$ par heure d'enseignement. La candidate ou le candidat à la certification d'évaluateur d'entraîneurs qui est également en formation pour la certification de responsable du développement des entraîneurs n'a pas droit à des honoraires ou au remboursement des dépenses encourues.

6.4.3. HONORAIRES DES FORMATEUR(-TRICE)S DES RESPONSABLES DU DÉVELOPPEMENT DES ENTRAÎNEURS

CE paiera les taux suggérés ci-dessous et il est suggéré que chaque OPTS utilise sa propre politique et conclue un contrat avec sa formatrice ou son formateur des responsables du développement des entraîneurs sur la base de ses propres taux approuvés.

1. La formatrice ou le formateur de responsables du développement des entraîneurs reçoit un maximum de 100 \$ par heure d'enseignement quand elle ou il dirige des formations propres au contenu ou des stages de coprestation destinés aux candidates et candidats responsables du développement des entraîneurs et aux candidates et candidats au rôle de formatrice ou formateur de responsables du développement des entraîneurs.
2. La formatrice ou le formateur de responsables du développement des entraîneurs reçoit 100 \$ par heure d'enseignement pour l'évaluation de personnes-ressources et d'évaluatrices et évaluateurs d'entraîneurs.
3. La formatrice ou le formateur de responsables du développement des entraîneurs reçoit 100 \$ pour l'évaluation de la certification de formatrices et formateurs de responsables du développement des entraîneurs.

6.4.4. PROCÉDURES DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LES RESPONSABLES DU DÉVELOPPEMENT DES ENTRAÎNEURS

Les procédures de remboursement des dépenses sont déterminées par les politiques de l'hôte en matière de déplacements, d'hébergement et de repas. Les dépenses allouées doivent avoir fait l'objet d'une entente préalable entre l'hôte et la ou le responsable du développement des entraîneurs.

6.5. COMMUNICATION RELATIVE AUX ACTIVITÉS

Toutes les composantes des activités et du PNCE devraient être accessibles et inclusives pour les personnes de tous genres, les minorités visibles, les collectivités autochtones et les personnes ayant un handicap. Le langage et le contenu devraient être adaptés aux différents groupes cibles. De plus, pour chaque contexte, tous les documents doivent être lancés simultanément dans les deux langues officielles à la suite de l'approbation finale.

6.5.1. CALENDRIER

L'hôte doit aviser le Partenariat de la tenue d'une activité avant de la promouvoir.

6.5.2. POLITIQUE DE MARQUE

Le nom et le logo de CE et le logo du PNCE doivent être présents sur tous les formulaires et documents relatifs aux événements CE/PNCE.



6.5.3. DROITS D'AUTEUR

Conjointement avec l'ONS, l'ACE doit détenir les droits d'auteur de tous les documents produits par l'ONS avec le soutien financier de l'ACE. Les principes de cette entente sont les suivants :

- l'ONS doit s'assurer de fournir tous les avertissements relatifs aux droits d'auteur;
- l'ONS doit inclure et utiliser les lignes directrices approuvées se rapportant à la reconnaissance du PNCE. L'ACE remettra à l'ONS les documents en format électronique (ou les illustrations prêtes à photographier) dans les deux langues officielles afin qu'ils soient intégrés dans les documents finaux de l'ONS;
- l'ONS et l'ACE sont copropriétaires des droits d'auteur internationaux, et mention doit être faite de l'ONS en question;
- l'ONS peut diffuser et vendre, comme elle le juge approprié, les ressources non intégrées et gardera la totalité des recettes provenant de ses propres ventes. La vente des documents intégrés sera régie par les modalités stipulées dans le protocole d'entente signé par l'ACE et l'ONS ;
- l'ACE peut, à son gré, utiliser le contenu de ces ressources dans des documents se rapportant à la formation des entraîneurs.

6.6. PRODUCTION DES RAPPORTS RELATIFS AUX ACTIVITÉS

6.6.1. ECAMPUS

CE et ses partenaires de l'OPTS tiennent des registres afin de valider un statut d'entraîneur et de conserver un relevé de notes pour tous les entraîneurs et candidats entraîneurs utilisant l'[ECampus](#). L'ECampus est administré et géré par les administrateurs des entraîneurs de CE et de l'OPTS. Les entraîneurs et les candidats entraîneurs peuvent gérer leur propre relevé de notes en soumettant les documents requis via l'ECampus. Tout document ajouté par un entraîneur à son relevé de notes doit être vérifié et validé par administrateur des entraîneurs de CE ou de l'OPTS avant d'être annexé à un relevé de notes.

Les événements de formation et de certification des entraîneurs peuvent être gérés par CE et ses partenaires des OPTS par l'intermédiaire de l'ECampus. Les activités inscrites dans l'ECampus seront transmises dans le casier du PNCE après avoir été complétées et vérifiées par les administrateurs des entraîneurs de CE et des OPTS.

6.6.2. LE CASIER

L'association canadienne des entraîneurs tient une base de données de toutes les composantes du PNCE qui ont été complétées avec succès. Quand une personne est enregistrée dans la base de données pour la première fois, on lui attribue un numéro de dossier du PNCE qui sert à faire le suivi du progrès de chacun vers la certification.

Les entrées du Casier sont inscrites dans la base de données de l'ACE par le coordonnateur de l'OPTS qui a été formé à cet effet ainsi que par le représentant de Canada Équestre et l'ECampus.

Toute modification au nom ou aux coordonnées des candidats ou entraîneurs doit être apportée à même leur propre compte du Casier pour s'assurer que tous les renseignements pertinents soient associés même numéro de dossier du PNCE.



Chacun des organismes hôtes doit être doté d'un représentant formé à la saisie de données dans le Casier relativement aux activités de perfectionnement reconnues par l'ACE. Le représentant doit suivre la formation sur le Casier de l'ACE avant d'avoir l'autorisation d'accéder à la base de données du Casier.

Les activités du Casier doivent être approuvées par l'OPTS avant d'être sujettes à l'autorisation de Canada Équestre. L'ACE procède à l'approbation finale.

6.7. CERTIFICATS D'ENTRAÎNEUR

Le certificat d'entraîneur est un modèle standard à partir duquel l'hôte émet un certificat unique au nom d'une candidate ou d'un candidat. Les certificats ne sont émis qu'au moment où la candidate ou le candidat répond à toutes les exigences de certification du cheminement.

6.8. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS POUR LE PROGRAMME DES ENTRAÎNEUR(E)S

L'adhésion et la participation aux activités de Canada Équestre offrent de nombreux avantages et privilèges. Toutefois, les membres et les participantes et participants doivent satisfaire à certaines responsabilités et obligations, et respecter notamment le code d'éthique, le code de conduite, les règlements, les politiques et procédures de Canada Équestre et toutes les modalités présentées dans les règlements administratifs. En cas de litige entre un candidat entraîneur et un évaluateur/comité concernant la certification ou l'évaluation des instructeurs et des entraîneurs, la Politique de plaintes de CE doit être consultée pour résolution.

La politique complète en matière de plaintes peut être consultée sur le site web de CE à l'adresse suivante : <https://equestrian.ca/fr/news-info/forms-and-documents/?resource-category=policies>.



7. PROGRAMME DES ENTRAÎNEURS DU PNCE

Le chapitre suivant a été fourni par le PNCE.

Le sport équestre est l'un des 66 sports pratiqués au Canada dans le cadre du programme des entraîneurs du PNCE. L'ACE travaille avec les ONS de tout le Canada, y compris CE, à l'élaboration d'une formation du PNCE spécifique au sport. Au-delà de 850 ateliers sont actuellement offerts à tous les niveaux du sport, qu'il s'agisse d'ateliers d'initiation en ligne d'une durée de trois heures destinés aux entraîneurs débutants, d'ateliers s'étendant sur une fin de semaine pour les entraîneurs de niveau intermédiaire ou encore de programmes de formation intensive de deux ans pour les entraîneurs avancés.

Le programme des entraîneurs du PNCE pour le sport équestre comprend : Les disciplines classiques, les disciplines western, la selle et l'attelage. La certification est disponible dans les volets Instruction et Entraînement. Ensemble, les volets d'instruction et d'entraînement du programme sont conformes aux exigences du modèle de développement équestre à long terme de CE, qui couvre toutes les étapes du développement.

Le Programme national de certification des entraîneurs de CE vise à :

- Offrir un niveau d'excellence dans la pratique de l'entraînement.
- Fournir une structure permettant aux entraîneurs d'être certifiés en fonction de leur contexte d'enseignement et de continuer à se développer professionnellement.
- Assurer l'intégration du PNCE dans une stratégie globale de formation des entraîneurs.
- Améliorer le niveau de performance et de compétence des instructeurs et des entraîneurs équestres canadiens et de leurs athlètes.
- Soutenir le développement équestre à long terme et la pratique généralisée du bon savoir-faire équestre.
- Assurer la sécurité des cavaliers et le bien-être des chevaux.

Tous les programmes d'entraînement de CE sont développés par CE et adhèrent aux normes du PNCE. Le Programme national de certification des entraîneurs (PNCE), lancé en 1974 et offert en partenariat avec le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux/territoriaux ainsi que les organismes nationaux/provinciaux/territoriaux de sport, donne aux entraîneurs la confiance nécessaire pour réussir.

7.1. PARTENAIRES DANS LA FORMATION DES ENTRAÎNEURS

L'ACE, les organismes provinciaux/territoriaux de mise en œuvre du PNCE, les ONS et les gouvernements fédéral/provinciaux/territoriaux sont responsables individuellement et collectivement :

- Veiller à ce que le PNCE et les autres programmes de développement des entraîneurs et des dirigeants sportifs contribuent à une expérience sportive sûre et éthique dans tous les contextes de participation.
- Veiller à ce que les programmes intègrent les principes du cadre du développement à long terme de l'athlète (DLTA) de la société Le sport c'est pour la vie.
- Veiller à ce que les programmes de formation des entraîneurs et des dirigeants sportifs soient disponibles en français et en anglais.
- Faire tous les efforts possibles pour rendre le programme accessible à tous, y compris aux populations traditionnellement sous-représentées et/ou marginalisées, comme indiqué dans la



Politique canadienne du sport et les Priorités fédérales-provinciales/territoriales pour une action concertée.

- Approuver la valeur d'instructeurs et d'entraîneurs compétents et soutenir, avec d'autres parties prenantes, des normes plus élevées de compétences d'entraînement et de conditions/environnements de travail pour les entraîneurs.
- Participer activement à la résolution de tout différend qui mettrait en danger l'intégrité et la continuité du PNCE.

7.1.1. ASSOCIATION CANADIENNE DES ENTRAÎNEURS (ACE)

L'ACE réunit les parties prenantes et les partenaires dans son engagement à améliorer les compétences et la stature des entraîneurs et, en fin de compte, à étendre leur portée et leur influence. Grâce à ses programmes, l'ACE permet aux entraîneurs d'acquérir des connaissances et des compétences, encourage l'éthique, favorise les attitudes positives, renforce les compétences et accroît la crédibilité et la reconnaissance des entraîneurs.

7.1.2. REPRÉSENTANTS PROVINCIAUX/TERRITORIAUX DE LA FORMATION DES ENTRAÎNEURS (RPTFE)

Les représentants provinciaux ou territoriaux de la formation des entraîneurs participent à l'orientation, au développement et au soutien de la prestation du PNCE.

- Alberta : [Alberta Sport](#)
- Colombie-Britannique : [ViaSport BC](#)
- Manitoba : [Coaching Manitoba](#)
- Nouveau-Brunswick : [Entraîneur NB](#)
- Terre-Neuve-et-Labrador : [Sport Newfoundland and Labrador](#)
- Territoires du Nord-Ouest : [Sport North Federation](#)
- Nouvelle-Écosse : [Sport Nova Scotia](#)
- Nunavut : [Sport and Recreation Division](#)
- Ontario : [Coaches Association of Ontario](#)
- Île-du-Prince-Édouard : [Sport PEI](#)
- Québec : [SportsQuébec](#)
- Saskatchewan : [Coaches Association of Saskatchewan](#)
- Yukon : [Sport Yukon](#)

7.1.3. ORGANISMES NATIONAUX DE SPORT (ONS)

CE :

- Élabore et tient à jour les critères, politiques et procédures pour tous les programmes nationaux de formation des entraîneurs équestres ;
- Tient à jour une base de données de tous les instructeurs et entraîneurs équestres certifiés CE.
- Administre et délivre la certification Compétition – développement : HP1.

7.1.4. ORGANISMES PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX DE SPORT (OPTS)

OPTS :



- Administrer et mettre en œuvre les programmes de certification des instructeurs, des entraîneurs de compétition et des entraîneurs de compétition spécialistes ainsi que des responsables du développement des entraîneurs qui les forment;
- Administrer les activités de perfectionnement professionnel des instructeurs, des entraîneurs de compétition et des entraîneurs de compétition spécialistes ainsi que des responsables du développement des entraîneurs qui les forment;
- Tenir les dossiers des candidats, des entraîneurs, des instructeurs et des responsables du développement des entraîneurs certifiés du PNCE;
- Planifier la relève des responsables du développement des entraîneurs pour assurer la viabilité à long terme du programme de formation des entraîneurs de CÉ;
- Faire rapport à Canada Équestre relativement à l'administration des programmes de formation des entraîneurs de CÉ au besoin ;
- Contribuer à l'élaboration des procédures administratives pour le programme de formation des entraîneurs de CÉ;
- Faire la promotion du programme de formation des entraîneurs dans leurs régions respectives;
- Saisir les activités de formation, d'évaluation et de perfectionnement professionnel réalisées dans la base de données le Casier et les approuver au nom de l'OPTS en vue d'une approbation par CÉ et l'ACE;
- Transmettre au Comité de vérification des antécédents de CE une vérification positive des antécédents de la Sterling ou du poste de police local.

Les OPTS équestres :

- Alberta : [Alberta Equestrian Federation](#)
- Colombie-Britannique : [Horse Council British Columbia](#)
- Manitoba : [Manitoba Horse Council](#)
- Nouveau-Brunswick : [New Brunswick Equestrian Association](#)
- Terre-Neuve-et-Labrador : [Newfoundland and Labrador Equestrian Association](#)
- Nouvelle-Écosse : [Nova Scotia Equestrian](#)
- Ontario : [Ontario Equestrian](#)
- Île-du-Prince-Édouard : [Prince Edward Island Horse Council](#)
- Québec : [Cheval Québec](#)
- Saskatchewan : [Saskatchewan Horse Federation](#)
- Yukon : [Equine Association of Yukon](#)

7.2. FORMATION ET CERTIFICATION

Le modèle du PNCE établit une distinction entre la formation et la certification. Les entraîneurs peuvent tirer parti des possibilités de formation afin d'acquérir ou de perfectionner les habiletés et les connaissances exigées pour l'exercice de leur profession dans un contexte particulier défini par le sport (p. ex., Compétition – Introduction) et ainsi obtenir le statut « Formé ».

Pour qu'un entraîneur obtienne le statut « Certifié », il faut évaluer sa capacité manifeste de s'acquitter de son rôle au sein de ce contexte, dans des domaines comme la conception d'un programme, la planification d'une séance d'entraînement, l'analyse de la performance, la gestion d'un programme, l'entraînement



éthique, le soutien aux participants et participantes pendant l'entraînement et l'appui aux participants et participantes en situation de compétition.

Les entraîneurs certifiés jouissent d'une grande crédibilité dans leur environnement sportif et auprès des athlètes qu'ils entraînent, car on les a observés et évalués « faisant » ce qu'ils sont tenus de faire en tant qu'entraîneurs compétents dans leur sport. On reconnaît qu'ils satisfont aux normes élevées de plus de 65 organismes nationaux de sport au Canada ou qu'ils surpassent ces normes. Inspirant confiance à tous les niveaux du sport, la certification sert les intérêts communs des parents, des athlètes, des organismes de sport et des communautés.

Les instructeurs et les entraîneurs du PNCE sont décrits comme suit :

En cours de formation - quand ils ont terminé avec succès une partie de la formation exigée pour un contexte;

Formés – quand ils ont terminé avec succès toute la formation exigée pour un contexte;

Certifiés – quand ils ont réussi toutes les évaluations exigées pour un contexte.

Pour plus d'informations, veuillez visiter : <https://coach.ca/fr/definitions-de-leducation-et-de-la-formation-continue>.

7.3. ATELIERS ET MODULES DU PNCE

7.3.1. FORMATION SPÉCIFIQUE AU SPORT

L'ACE collabore avec plus de 60 organismes nationaux de sport au Canada, y compris Canada Équestre, dans le but de créer des activités de formation du PNCE adaptées aux besoins des différents sports. Au-delà de 850 ateliers sont actuellement offerts à tous les niveaux du sport, qu'il s'agisse d'ateliers d'initiation en ligne d'une durée de trois heures destinés aux entraîneurs débutants, d'ateliers s'étendant sur une fin de semaine pour les entraîneurs de niveau intermédiaire ou encore de programmes de formation intensive de deux ans pour les entraîneurs avancés.

Pour plus d'informations, veuillez visiter : <https://coach.ca/fr/formation-du-pnce-specifique-au-sport>.

Les cours spécifiques au sport de CE/PNCE peuvent être consultés sur l'[ECampus](#).

7.3.2. FORMATION MULTISPORT

Plusieurs de ces modules ont été intégrés dans les ateliers spécifiques à certains sports tandis que d'autres sports exigent que leurs entraîneurs prennent part à ceux-ci séparément par le biais du réseau de représentants provinciaux ou territoriaux de la formation des entraîneurs.

Tous ces modules multisports peuvent vous aider à viser plus haut en tant qu'entraîneur et peuvent aussi compter pour le Maintien de la certification.

Pour plus d'informations, veuillez visiter : <https://coach.ca/fr/modules-multisports-du-pnce>.

Les cours de CE/PNCE peuvent être consultés dans l'[ECampus](#).



8. ÉVALUATION DU PNCE

Le chapitre suivant a été fourni par le PNCE.

L'évaluation dans le cadre du PNCE est le processus utilisé pour déterminer si les instructeurs et les entraîneurs répondent aux normes de certification du PNCE. Ce processus s'applique à tous les contextes d'entraînement du PNCE.

8.1. PRINCIPES D'ÉVALUATION DU PNCE

- Les résultats attendus sont le fondement de l'approche d'évaluation et de certification des entraîneurs au sein du PNCE.
- L'évaluation du PNCE est le reflet des pratiques d'entraînement éthique privilégiées dans le système sportif canadien.
- L'évaluation du PNCE tient compte des différences entre les sports dans un contexte donné.
- L'évaluation reconnaît et respecte les styles d'entraînement individuels.
- L'évaluation du PNCE est fondée sur des preuves.
- Dans le cadre de l'évaluation du PNCE, les preuves sont des comportements d'entraînement observables qui sont utilisés pour déterminer si l'entraîneur respecte un critère donné.
- Dans le cadre de l'évaluation du PNCE, les preuves peuvent provenir de plusieurs sources.
- Il se peut que les preuves recueillies dans le cadre de l'évaluation ne représentent pas tous les éléments ou les objectifs identifiés pendant les activités de formation.
- Les entraîneurs savent exactement quelles preuves seront utilisées pour déterminer s'ils ou si elles respectent un critère donné. Cela les aide à obtenir leur certification.
- En vue d'obtenir leur certification, les entraîneurs sont évalués par un évaluateur d'entraîneurs possédant une formation et une accréditation du PNCE.

8.1.1. AUTRES POINTS

- Les exigences, procédures et méthodes relatives à l'évaluation sont : (1) réalisables sur le plan administratif; (2) acceptables d'un point de vue professionnel; (3) crédibles auprès du public; (4) valables sur le plan juridique; (5) financièrement abordables; et (6) raisonnablement accessibles.
- Une formation du PNCE ou une expérience pertinente doivent précéder l'évaluation.
- Les activités de formation du PNCE préparent les entraîneurs à respecter les normes de certification.

8.2. RÉSULTATS ATTENDUS, CRITÈRES ET PREUVES

Le PNCE emploie une approche d'évaluation méthodique afin d'établir si les instructeurs ou les entraîneurs respectent les normes du PNCE. Cette approche comporte trois éléments clés qui sont décrits dans des rubriques disponibles auprès de votre ONS ou OPTS : Résultats attendus, critères et preuves.

Les résultats attendus du PNCE sont les tâches générales que les instructeurs ou les entraîneurs doivent être en mesure d'accomplir. Il existe des tâches générales qui reflètent ce que les instructeurs ou les entraîneurs du PNCE doivent être capables de faire.



Chaque résultat attendu est associé à au moins un critère. Ce sont les composantes d'un résultat qui seront évaluées. Les critères varient selon le contexte d'entraînement. Les critères peuvent être propres au sport. Le nombre et la qualité des critères associés à un résultat attendu donné représentent une partie de la norme d'évaluation minimale du PNCE.

Exemple – Critères pour « Soutien aux athlètes en entraînement »

- Contexte Compétition – Introduction : Mettre en œuvre une séance d'entraînement bien structurée et organisée.

Les preuves sont des éléments devant être observés et mesurés par l'évaluateur d'entraîneurs afin de confirmer que le candidat respecte les normes du PNCE se rattachant à chaque critère. Tous les critères sont associés à une ou plusieurs preuves. La preuve est ce que l'entraîneur accomplit concrètement. Elle est observable et mesurable. Plus le nombre de preuves que l'évaluateur d'entraîneurs doit observer et mesurer est grand, plus l'évaluation est exigeante. Les preuves peuvent être propres au sport. Le nombre et la qualité des critères associés à un résultat attendu donné représentent une partie de la norme d'évaluation minimale du PNCE. Avec les résultats attendus et les critères, les preuves servent à établir la norme d'évaluation minimale du PNCE.

Exemple – Critère et preuves du contexte Compétition – Introduction pour le résultat attendu « Soutien aux athlètes en entraînement »

- Critère : Mettre en œuvre une séance d'entraînement bien structurée et organisée.
- Preuves : Présenter une séance d'entraînement qui correspond aux objectifs établis dans le plan de séance; les activités contribuent au développement des habiletés, des tactiques ou des qualités athlétiques; l'équipement est disponible et prêt à être utilisé.

8.2.1. ÉVALUATION DES INSTRUCTEURS ET DES ENTRAÎNEURS DANS LE PNCE

Dans le cadre du processus d'évaluation du PNCE, l'évaluation et la critique des entraîneurs comprennent les étapes ci-dessous :

- Évaluation du portfolio
- Discussion préalable à la critique
- Évaluation selon des critères observables
- Critique
- Établissement d'un plan d'action
- Préparation des rapports et administration

Le processus d'évaluation de la certification CE/PNCE donne au candidat l'occasion de démontrer sa compétence dans les tâches décrites dans le contexte et les outils d'évaluation spécifiques à la discipline pour chaque certificat proposé et examiné au moment de la ou des formations. La compétence du candidat sera évaluée par rapport aux normes décrites dans la rubrique du certificat remis en cause. Bien que les évaluateurs doivent évaluer et non enseigner, un retour d'information sera fourni à chaque candidat dans le cadre d'une session de critique formelle. Les domaines dans lesquels il est nécessaire de se former davantage seront clairement indiqués à chaque candidat au moment de la séance de compte rendu qui suivra l'évaluation. Un plan d'action pour une formation complémentaire visant à améliorer les performances et/ou un plan d'action pour l'avenir sera fourni.



8.2.2. ÉVALUATION DU PORTFOLIO

L'évaluation du portfolio permet à l'évaluateur d'entraîneurs de juger si le candidat entraîneur est prêt à se soumettre à l'évaluation selon des critères observables.

L'entraîneur doit s'inscrire auprès de l'OPTS approprié et présenter tous les éléments exigés du portfolio avant que la date de l'évaluation selon des critères observables puisse être fixée.

L'évaluateur d'entraîneurs doit examiner le portfolio en se fondant sur l'outil ou les outils d'évaluation pertinents, puis fournir ses rétroactions à l'entraîneur dans un délai raisonnable.

Si tous les éléments requis du portfolio sont jugés adéquats, il sera établi que l'entraîneur est prêt à se soumettre à l'évaluation selon des critères observables.

Quand l'évaluateur d'entraîneurs estime que le candidat est prêt à se soumettre à cette dernière, il doit communiquer avec l'organisme de sport approprié afin de fixer la date de l'évaluation selon des critères observables.

Une fois que la date de l'évaluation selon des critères observables a été fixée, l'évaluateur d'entraîneurs entreprend le processus de discussion préalable à la critique.

8.3. NORME DE CERTIFICATION

La norme de certification se rapporte au niveau de réussite de l'entraîneur par rapport à la satisfaction d'un critère donné. Une échelle de réussite est appliquée afin d'établir si l'entraîneur respecte ou surpasse les normes minimales. Par exemple, une échelle de réussite comportant trois niveaux pourrait ressembler à ce qui suit :

- 3 Dépasse Standard
- 2 Standard
- 1 Besoin d'amélioration

Les échelles de réussite peuvent varier, mais elles doivent toutes comprendre la norme minimale du PNCE.

Les instructeurs et les entraîneurs qui souhaitent obtenir leur certification dans un contexte donné doivent être évalués et, au moment de cette évaluation, doivent respecter au moins la norme minimale du PNCE pour tous les critères pertinents exigés dans ledit contexte.

8.4. BANQUE DE DONNÉES DU PNCE (LE CASIER)

La Banque de données du PNCE suit les résultats et les critères, en identifiant les critères qui ont été formés et évalués. La Banque de données ne permet pas le suivi des preuves.

Les instructeurs et les entraîneurs peuvent consulter leur relevé de notes à tout moment en se connectant à l'adresse <https://lecasier.coach.ca>.



Il incombe au OPTS de saisir dans le Casier les formations dispensées dans votre province/territoire. Si des activités de formation spécifiques à l'équitation ne figurent pas sur votre relevé de notes, veuillez contacter votre coordonnateur des entraîneurs de l'OPTS.

8.5. RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DES ENTRAÎNEURS

Le PNCE est un programme axé sur les compétences qui se fonde sur les habiletés des entraîneurs; cela signifie que la certification est octroyée aux entraîneurs qui démontrent qu'ils possèdent les habiletés requises pour FAIRE certaines choses jugées importantes pour satisfaire aux besoins des participants et des participantes avec qui ils travaillent. Étant donné que le PNCE est axé sur les compétences, la certification est octroyée aux entraîneurs en fonction des habiletés qu'ils sont en mesure de démontrer, et non pas en fonction de la formation qu'ils ont ou n'ont pas suivie.

Les instructeurs et les entraîneurs doivent se soumettre au processus d'évaluation du contexte dans lequel ils travaillent. L'évaluation désigne l'ensemble du processus d'évaluation du contexte dans lequel l'entraîneur veut obtenir sa certification (y compris les évaluations multisports en ligne). Cette exigence vise à assurer que l'entraîneur puisse faire la preuve qu'il ou elle détient les compétences qui sont nécessaires dans le contexte visé tout en évitant que l'ONS ou d'autres partenaires aient à « juger » de la pertinence ou de la fiabilité des nombreux programmes internationaux qui existent.

Les instructeurs et les entraîneurs ne reçoivent pas de crédits pour les modules « de formation » qu'ils ne terminent pas, mais peuvent obtenir le statut « Certifié » après avoir réussi l'évaluation. Ceci s'applique uniquement aux contextes dans lesquels les entraîneurs peuvent obtenir le statut « Certifié ». Le concept « d'équivalence » n'est pas valable.

Cette démarche respecte et reconnaît les compétences existantes des individus, qu'il s'agisse d'entraîneurs canadiens qui possèdent une expérience considérable de l'entraînement ou des antécédents pertinents ou encore d'entraîneurs étrangers dont la formation et la certification sont reconnues.



Canada